

RAPPORT ANNUEL 2007-2008



## LES FORCES VIVES DE L'INDUSTRIE

L'ADISQ, l'association professionnelle de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo, regroupe quelque 275 entreprises :

- > producteurs de disques, de spectacles et de vidéos
- > maisons de disques
- > gérants d'artistes
- > distributeurs de disques
- > maisons d'édition
- > agences de spectacles
- > salles et diffuseurs de spectacles
- > agences de promotion et de relations de presse.

L'association est présidée par un conseil d'administration élu chaque année au suffrage universel des membres, en assemblée générale. Son équipe permanente compte une vingtaine de personnes.

## s o m m a i r e

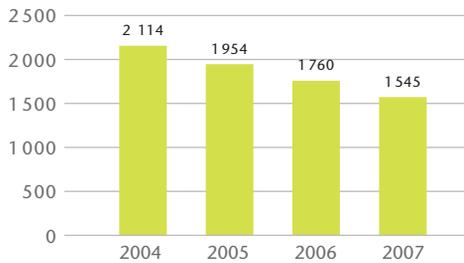
Message du président	8
Radiodiffusion	10
Financement	20
Droits	36
Relations de travail	38
Soutien à la professionnalisation	44
Promotion collective	46
Communications	52
L'ADISQ en 2007-2008	54

# La toile de fond de l'industrie

## Ventes sur support physique : confirmation de la tendance à la baisse

### NOMBRE D'UNITÉS DE CD VENDUES DANS LE MONDE

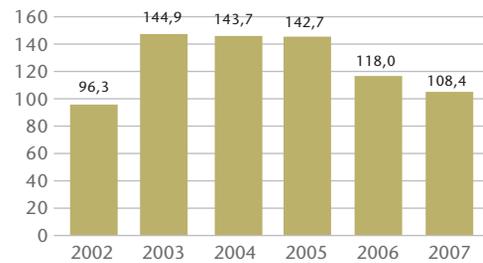
MILLIONS



Note: Exclut les singles, DVD musicaux et pistes numériques.  
Source: IFPI

### NOMBRE D'UNITÉS DE DVD VENDUES DANS LE MONDE

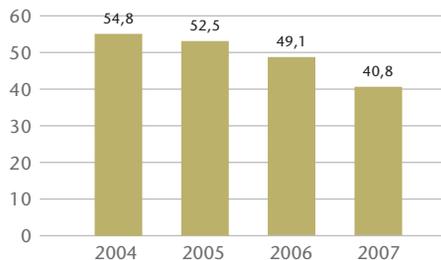
MILLIONS



Source: IFPI

### NOMBRE D'UNITÉS DE CD VENDUES AU CANADA

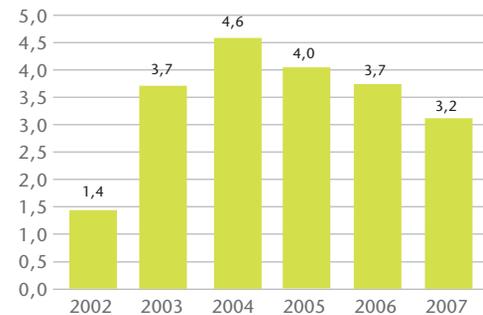
MILLIONS



Note: Exclut les singles, DVD musicaux et pistes numériques.  
Source: IFPI

### NOMBRE D'UNITÉS DE DVD VENDUES AU CANADA

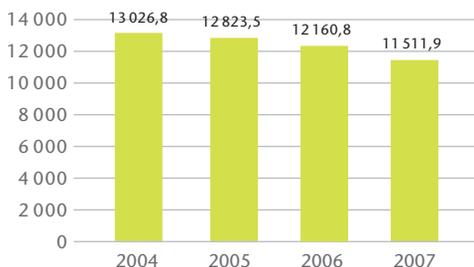
MILLIONS



Source: CRIA

### NOMBRE D'UNITÉS D'ENREGISTREMENTS SONORES VENDUES AU QUÉBEC

MILLIERS



Note: inclut CD et singles. Exclut DVD et pistes numériques.  
Source: Nielsen Soundscan, compilation par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec

### VALEUR DES VENTES AU DÉTAIL

La valeur des ventes au détail de CD dans le monde était estimée à 22,1 milliards \$US en 2007, une baisse de 16,8% par rapport à 2006.

Une diminution de la valeur des ventes au détail de CD a également été enregistrée au Canada pour la même période. Estimée par l'IFPI à 634,3 millions \$US en 2006, la valeur des ventes au détail de ce type d'enregistrement a subi une baisse de 26,5% en un an, atteignant 501,4 millions \$US en 2007.

Pour l'année 2007, la valeur des ventes d'enregistrements sonores pour tous les supports confondus (physiques et numériques) était estimée à 29,9 milliards \$US au niveau mondial et à 695 millions \$CAN pour le Canada.

Source: IFPI

Étant donné les changements dans la méthodologie utilisée par l'IFPI pour compiler les données relatives à la valeur des ventes au détail d'enregistrements sonores, il ne nous est plus possible de fournir un graphique démontrant la tendance d'une année à l'autre, comme nous le faisons par le passé.

## FAITS SAILLANTS

## La production québécoise à la loupe

## PART DES VENTES D'ALBUMS DES ARTISTES QUÉBÉCOIS DANS LE TOP 500 DES MEILLEURS VENDEURS AU QUÉBEC, DE 2002 À 2007

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre total d'unités vendues par le TOP 500 des meilleurs vendeurs au Québec	6 530 565	6 427 337	5 822 275	5 743 806	6 098 448	5 821 173
Nombre total d'unités vendues des albums d'artistes québécois figurant au TOP 500	2 075 132	2 823 223	2 630 273	2 158 556	2 468 680	2 715 363
Nombre d'albums d'artistes québécois figurant au TOP 500	137	158	169	164	156	170
<b>Part des ventes des albums d'artistes québécois sur le total des ventes du TOP 500</b>	<b>31,8%</b>	<b>43,9%</b>	<b>45,2%</b>	<b>37,6%</b>	<b>40,5%</b>	<b>46,6%</b>

Source: Nielsen Soundscan, analyses de l'ADISQ

## VENTES D'ALBUMS D'ARTISTES QUÉBÉCOIS PAR NIVEAU DE VENTES

Nombre d'albums d'artistes québécois ayant obtenu des ventes d'au moins	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
10 000 copies	70	48	67	62	59	62	60
15 000 copies	46	24	45	44	40	38	40
25 000 copies	18	16	25	29	20	20	25
50 000 copies	7	8	9	10	7	8	10
100 000 copies	1	2	4	1	1	3	5
200 000 copies	0	1	0	1	0	1	1
300 000 copies	0	0	1	0	0	0	0

Chaque année, environ 300 albums francophones d'artistes québécois sont mis en marché.

Source: Nielsen Soundscan, analyses de l'ADISQ

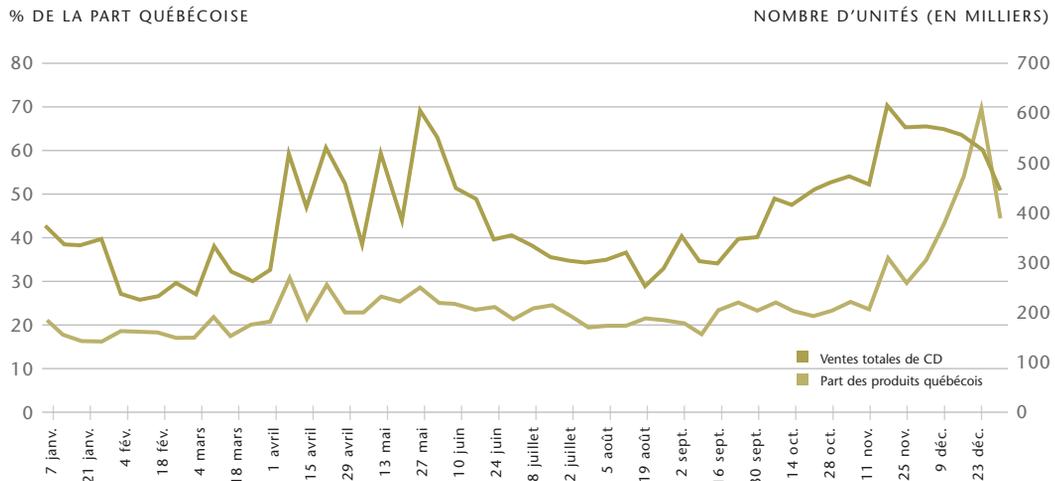
## PART DES VENTES DES 5, 10 ET 25 PREMIÈRES POSITIONS SUR LES VENTES TOTALES DU TOP 100 DES VENTES D'ALBUMS QUÉBÉCOIS

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
TOP 5	21,4%	27,9%	31,0%	25,1%	22,2%	29,9%	30,9%
TOP 10	33,2%	41,8%	44,5%	36,8%	35,8%	42,0%	46,1%
TOP 25	53,8%	64,4%	65,0%	61,3%	58,1%	62,0%	65,3%

Source: Nielsen Soundscan, analyses de l'ADISQ

## FAITS SAILLANTS

## VENTES TOTALES DE CD ET PART DES PRODUITS QUÉBÉCOIS, QUÉBEC, 2007



Source: Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications. Analyses de l'ADISQ.

## Ventes numériques: le fossé se creuse

## DANS LE MONDE (LÉGAL ET ILLÉGAL)

L'IFPI estime qu'annuellement, des dizaines de milliards de pièces musicales sont téléchargées de façon illégale sur Internet.<sup>1</sup>

Depuis sa mise en place en avril 2003, le service de téléchargement légal iTunes, du groupe informatique Apple, a vendu plus de 4 milliards de titres, ce qui équivaut à 70% des ventes de musique à travers le monde. Référence mondiale du téléchargement légal de musique, la plateforme iTunes propose actuellement 6 millions de titres pour téléchargement.<sup>2</sup>

AU CANADA<sup>3</sup> (LÉGAL ET ILLÉGAL)

L'IFPI estime que 1,3 milliard de pièces musicales auraient été téléchargées de façon illégale au Canada en 2007.<sup>4</sup>

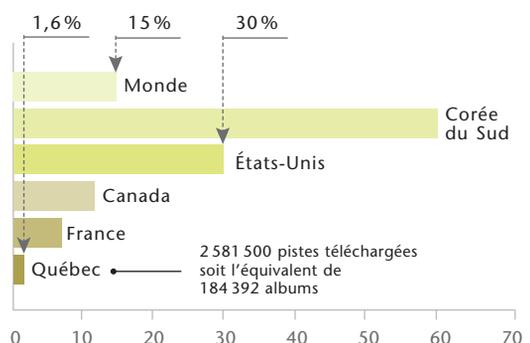
Quant au nombre de pièces musicales vendues sur des sites légaux au Canada, il est passé de 14,9 millions en 2006 à 25,8 millions en 2007, soit une hausse de 73% en un an.<sup>5</sup>

## AU QUÉBEC (LÉGAL)

Au Québec, en 2007, 2 581 500 pièces musicales ont été téléchargées à partir de sites légaux.<sup>6</sup>

En date du 27 avril 2008, le téléchargement de pièces musicales sur des sites légaux est en hausse de 55,2% par rapport à la même période l'an dernier.<sup>7</sup>

## PART DU MARCHÉ NUMÉRIQUE DANS LE MARCHÉ TOTAL DE LA MUSIQUE, PAR MARCHÉ – 2007 (%)



Données québécoises basées sur le nombre de pièces téléchargées et d'albums vendus. Estimation basée sur un nombre moyen de 14 pièces par albums. Inclut les ventes provenant des détaillants numériques iTunes, Napster et Puretracks au 30 décembre 2007.

Sources: Québec – Nielsen SoundScan, compilation par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec. Canada – CRIA. France – SNEP. Autres données étrangères – IFPI.

## LE MARCHÉ NUMÉRIQUE LÉGAL DANS LE MONDE: DÉVELOPPEMENTS SUR 5 ANS

	2003	2007
Nombre de services	Moins de 50	Plus de 500
Nombre de pièces disponibles	1 million	Plus de 6 millions
Valeur des ventes de musique numérique	Environ 20 millions \$US*	Environ 2,9 milliards \$US
Part du numérique dans l'ensemble des ventes de musique dans le monde	0%	15%

\* Ventes numériques estimées, É.-U., IFPI.

Source: IFPI Digital Music Report 2008

1. Source: IFPI

2. Source: BEKY, Ariane, «Musique en ligne légale: du téléchargement au streaming, d'iTunes à Deezer», dans *L'Expansion.com*, 25 avril 2008.

3. Source: Nielsen Soundscan. Note: les ventes numériques ont été comptabilisées par Soundscan à partir de février 2005 et incluent les sites Puretracks, iTunes et Napster.

4. Source: IFPI

5. Source: Nielsen Soundscan.

6. Source: Nielsen Soundscan. Note: les ventes numériques ont été comptabilisées par Soundscan à partir de février 2005 et incluent les sites Puretracks, iTunes et Napster.

7. Source: Nielsen Soundscan. Note: les ventes numériques ont été comptabilisées par Soundscan à partir de février 2005 et incluent les sites Puretracks, iTunes et Napster.

## Spectacle : une diffusion problématique

Au moment où ont été produits les tableaux et graphiques relatifs au secteur du spectacle, l'ADISQ ne disposait pas des données complètes pour l'année 2007. Seules les données des 10 premiers mois de l'année avaient été diffusées par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec. Les données sont donc présentées ici en fonction du cumulatif des 10 premiers mois pour chacune des années étudiées.

### NOMBRE DE REPRÉSENTATIONS PAYANTES<sup>1</sup> POUR UN MÊME SPECTACLE EN ARTS DE LA SCÈNE EN 2006 ET 2007 AU QUÉBEC

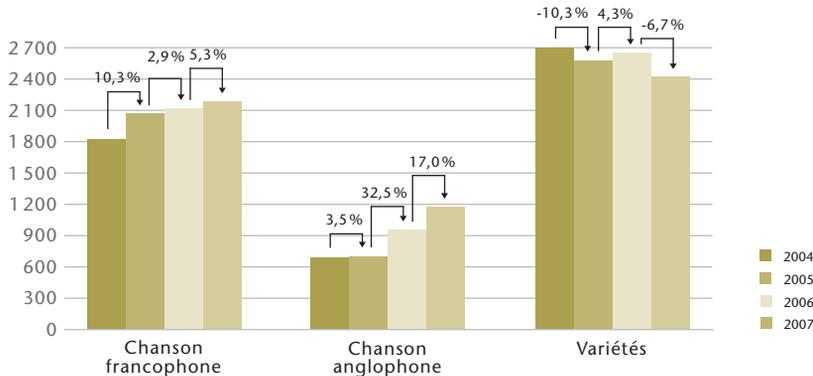
	Théâtre		Danse		Chanson francophone		Chanson anglophone		Variétés <sup>2</sup>	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007
<b>Spectacles différents</b> (10 premiers mois)	444	514	148	186	549	600	621	785	209	247
<b>Nombre de représentations</b> (10 premiers mois)	4 822	4 932	460	597	2 113	2 226	982	1 149	2 611	2 437
<b>Nombre moyen de représentations d'un même spectacle</b> (12 mois)	11,2	nd	3,6	nd	4,0	nd	1,6	nd	13,2	nd
<b>Nombre moyen de représentations d'un même spectacle</b> (10 premiers mois)	10,9	9,6	3,1	3,2	3,8	3,7	1,6	1,5	12,5	9,9

1. Exclut certains types de représentations payantes : les représentations privées, les représentations de spectacles amateurs et les représentations présentées dans les locaux d'écoles primaires ou secondaires et destinées aux élèves de ces écoles. Par ailleurs, ne sont pas considérées comme payantes les représentations où le droit d'entrée prend la forme d'un passeport ou d'un macaron valide pour l'ensemble d'un festival ou d'un événement, ni les représentations où le droit d'entrée prend la forme d'un cover charge.

2. Inclut les spectacles d'humour, de cirque, de magie, de comédie musicale et de music-hall.

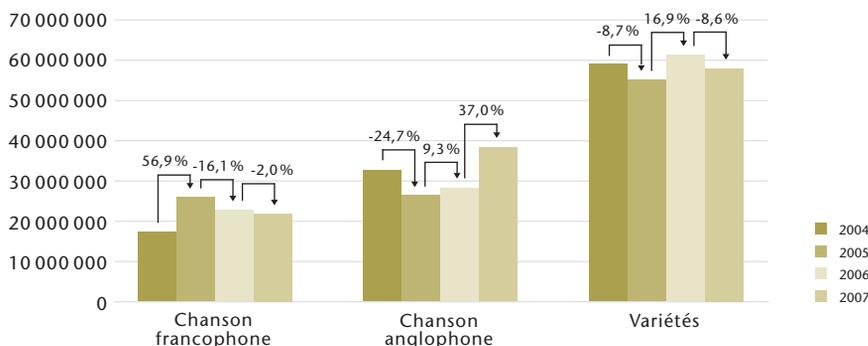
Source : Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec (données révisées).

### NOMBRE DE REPRÉSENTATIONS (10 premiers mois)



Source : Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec. Analyse de l'ADISQ.

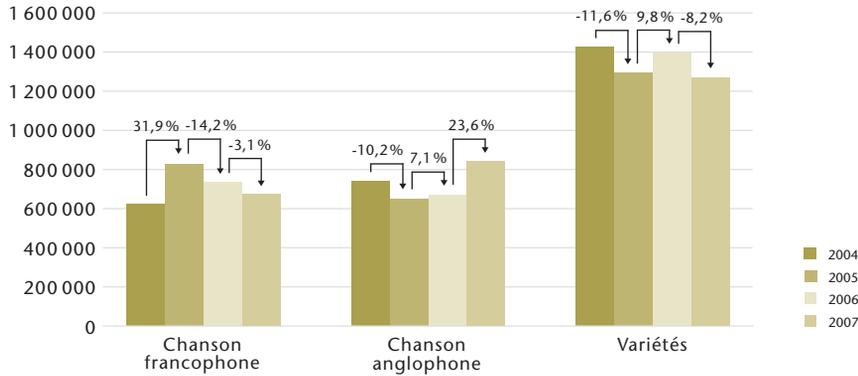
### REVENUS DE BILLETTERIE (10 premiers mois)



Source : Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec. Analyse de l'ADISQ.

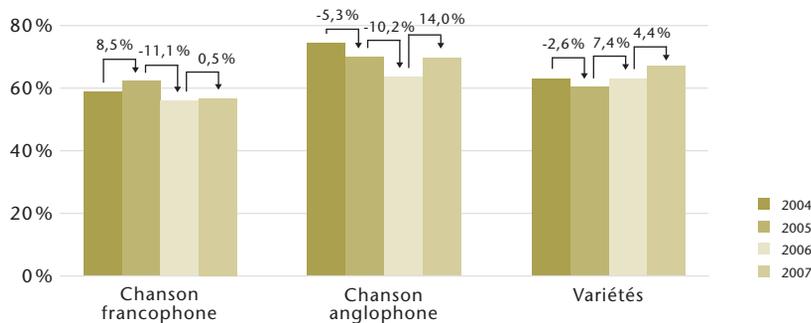
## FAITS SAILLANTS

## ASSISTANCE PAYANTE (10 premiers mois)



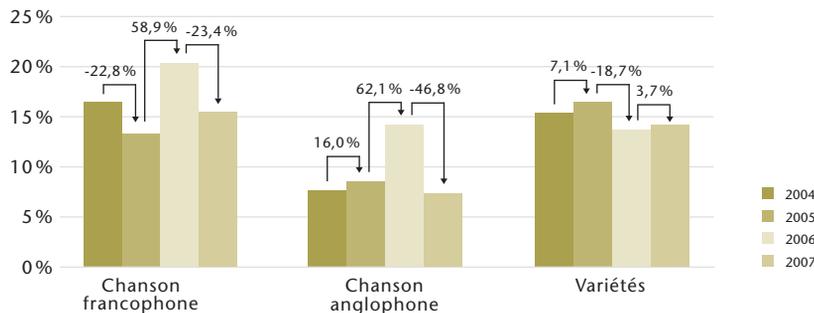
Source: Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec. Analyse de l'ADISQ.

## TAUX D'OCCUPATION DE L'ASSISTANCE PAYANTE (10 premiers mois)



Source: Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec. Analyse de l'ADISQ.

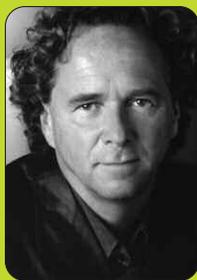
## TAUX DE SPECTATEURS AVEC BILLET DE FAVEUR (10 premiers mois)



Source: Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec. Analyse de l'ADISQ.

Les données de cette *Toile de fond* proviennent d'une vaste base documentaire gérée par l'ADISQ, qui couvre les principaux enjeux auxquels se trouve confrontée l'industrie de la musique, du spectacle et de la vidéo au Québec.

Parmi les sources consultées par l'ADISQ, on retrouve notamment l'*International Federation of the Phonographic Industry (IFPI)*, la *Canadian Recording Industry Association (CRIA)*, Nielsen Soundscan et l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ). L'OCCQ fournit de façon récurrente, depuis 2003, une quantité importante de données détaillées sur l'industrie du spectacle de chanson et de variétés au Québec ainsi que des données annuelles sur les ventes de disques au Québec. Depuis janvier 2006, il est maintenant possible d'obtenir des statistiques sur les ventes de disques au Québec sur une base hebdomadaire. Ces statistiques portent notamment sur la part des artistes et des entreprises québécoises dans ces ventes ainsi que sur le nombre d'unités vendues par type de support, y compris les pistes numériques téléchargées.



## 30 ANS DÉJÀ

Cette année, l'ADISQ fête – déjà – ses 30 ans d'existence.

Ceux qui, comme moi, étaient là au tout début de l'association ont l'impression que c'était hier. Et pourtant, que de chemin parcouru! Nous avons pris une industrie du disque presque en lambeaux, abandonnée à son sort par des majors désormais plus attirés par la production étrangère que par la production locale, et nous l'avons relevée pour en faire l'industrie dynamique que nous connaissons aujourd'hui.

C'était en 1978, et c'était un autre monde. Le CD, dont on annonce aujourd'hui la disparition, n'existait même pas encore. Nous étions de jeunes entrepreneurs: nous avons peu de moyens mais, outre des cheveux plus abondants qu'aujourd'hui, nous avons la foi, l'audace et la conviction que notre musique méritait que l'on prenne tous les risques pour elle. Trente ans plus tard, les artistes québécois, dont une grande majorité sont produits par des maisons indépendantes, accaparent pas moins de 48% du marché de la musique au Québec. C'est remarquable et c'est unique au monde pour un marché national. Et c'est dû en grande partie au travail de fond que nous avons accompli tous ensemble à travers notre association, l'ADISQ.

Le travail que déploie l'équipe de l'ADISQ pour l'ensemble du milieu de la musique passe souvent sous le radar. Pourtant, pour avoir été aux premières loges depuis deux ans en tant que président, je peux témoigner à quel point ces efforts sont constants, disciplinés, insistants – et essentiels à l'épanouissement de notre chanson. Au cours des trois dernières décennies, ils ont permis de doter le milieu d'un cadre industriel, réglementaire et financier dans lequel notre chanson et nos artistes ont pu s'épanouir. Évidemment, ce cadre n'est pas parfait et on le voit fléchir devant l'apparition de nouvelles réalités, notamment celles amenées par les plateformes numériques. Mais ses fondements sont sains. Il nous revient de les préserver, tout en les adaptant aux nouvelles exigences du marché.

Aujourd'hui, toute notre attention est prise par le défi des nouvelles technologies. C'est normal, car il faut bien reconnaître que la survie de notre industrie dépend en partie de la façon dont nous allons relever ce défi. Mais il ne faut pas oublier que, même lorsque nous aurons installé une plateforme orbitale viable dans l'espace numérique, l'industrie québécoise de la musique continuera d'être un milieu en état de siège, forcé de défendre sans cesse ses conditions d'épanouissement. Il est facile d'oublier ce fait mais l'ADISQ, elle, ne l'oublie pas.

C'est pour cette raison que l'ADISQ continue de s'investir résolument dans les domaines de la promotion collective, des droits, de la radio-diffusion, du financement, des relations de travail et du développement professionnel. Ce rapport annuel donne une petite idée de ce travail colossal. J'aimerais quant à moi souligner les quelques points suivants.

D'abord, rappelons que le besoin de promotion collective et de communication est ce qui a donné naissance à l'ADISQ. Nos premiers efforts, il y a 30 ans, en effet, ont été de créer un gala et d'aller présenter nos artistes au MIDEM de Cannes. Aujourd'hui, avec ses trois galas, ses démarches internationales et ses campagnes comme *Quand on aime la musique pour vrai*, l'ADISQ est devenue une formidable machine de promotion collective pour nos artistes.

Dans le domaine des droits, l'ADISQ a livré de grandes batailles qui ont mené à la mise en place de régimes importants, dont nous commençons maintenant à profiter des retombées. Ceux qui ont mené ces batailles pour l'instauration d'un régime de droits voisins et d'un régime de copie privée ne l'ont pas fait pour eux-mêmes: ils se sont investis pour le futur de la musique d'ici.

Dans le domaine de la radiodiffusion, le cadre réglementaire créé au cours des dernières décennies s'est avéré, lui aussi, essentiel à notre industrie. Certains prétendent qu'il faut l'adapter aux nouvelles technologies. En cette époque réceptive aux sirènes de la déréglementation,

ils ont l'oreille d'un CRTC qui semble soudain avoir oublié ce qui fait sa raison d'être. Nous serons donc très clairs: adapter le cadre réglementaire de la radiodiffusion, sans doute. Le saborder, qu'on ne compte pas sur l'ADISQ pour le faire.

En matière de financement, l'ADISQ a déployé cette année, à la demande du conseil d'administration, des efforts importants pour obtenir un soutien additionnel des pouvoirs publics. Le gouvernement québécois a répondu favorablement, et je tiens à en remercier personnellement madame la ministre Christine St-Pierre. Mais je veux aussi souligner que, pour passer d'une économie traditionnelle qui génère encore des revenus substantiels à une économie numérique qui n'induit pour l'instant que des revenus volatils, le milieu aura besoin d'un appui beaucoup plus résolu. Sans parler du spectacle, dont certains affirment qu'il compensera la baisse des ventes de disques. J'invite ces personnes à fréquenter un peu plus nos salles de spectacles: elles constateront qu'en réalité, les succès du spectacle de chanson francophone sont très localisés. Dans l'ensemble, notre spectacle tire le diable par la queue.

Je tiens enfin à souligner le travail inestimable que l'ADISQ fait derrière des portes closes: celles des salles de négociation et des salles de cours. En matière de relations de travail, en effet, nous avons besoin de cadres efficaces qui permettent aux parties de collaborer en toute confiance et en toute équité. Plusieurs conventions importantes seront rouvertes au cours des deux prochaines années: je nous invite tous à les négocier avec vision, dans notre intérêt collectif supérieur. Enfin, en matière de développement professionnel, l'ADISQ est à doter l'industrie d'une solide base d'expertise et de connaissances avec son impressionnant programme de formation. Cet apport est inestimable, car l'industrie de la musique a atteint aujourd'hui un niveau de complexité qui exige un professionnalisme irréprochable.

Au cours de mon mandat, j'ai souvent insisté, avec mes collègues du conseil d'administration, pour que l'ADISQ fasse davantage connaître ce travail que je viens de résumer. C'est pourquoi je suis particulièrement heureux de souligner le lancement du *Mensuel*, notre bulletin électronique qui deviendra rapidement un outil d'information indispensable.

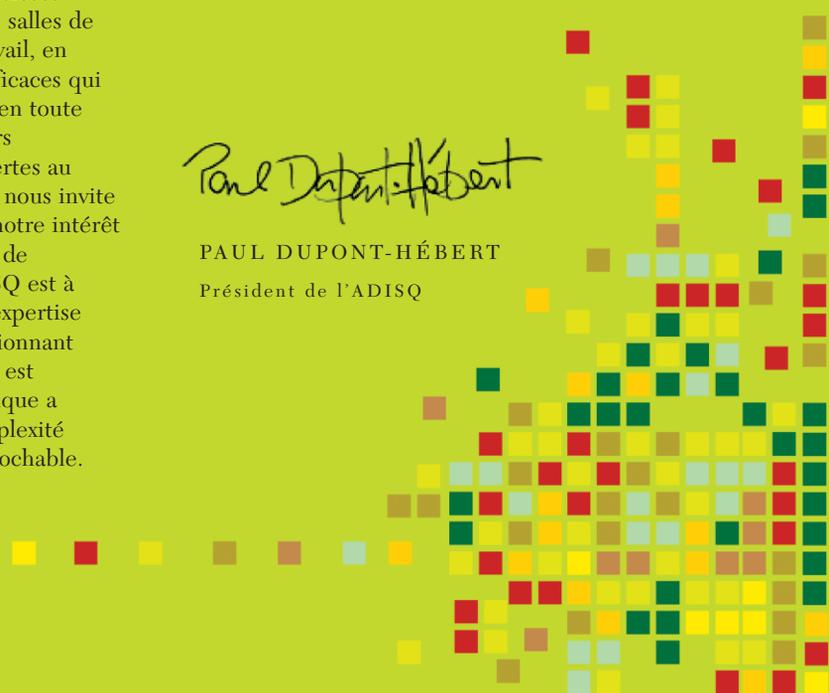
En terminant, je tiens à remercier tous les membres du conseil d'administration pour leur engagement indéfectible envers notre association. J'espère avoir contribué, pendant ces deux années de présidence, à inspirer leurs réflexions, leurs échanges et leurs débats. Tous mes vœux accompagnent celui ou celle qui prendra ma relève comme président. Je l'assure d'avance de tout mon soutien. Je tiens aussi à saluer la mémoire de Michel Gendron, qui est disparu bien trop tôt, bien trop brusquement. Son travail depuis 1993 au sein de notre conseil a été inestimable. Son absence est un silence douloureux pour chacun et chacune d'entre nous.

Merci enfin à toute l'équipe de l'ADISQ, dirigée par Solange Drouin. Prenez connaissance de ce rapport annuel: c'est le résumé de son travail. Et ce n'est pas pour rien qu'il est si long à lire!



PAUL DUPONT-HÉBERT

Président de l'ADISQ



## L'ère des questionnements

### État des lieux

#### ONDES RADIO

Depuis le début des années 1970, les stations de radio francophones sont tenues de respecter des normes de contenu minimum qui fixent à 65 % de leur contenu musical la part réservée à la musique vocale d'expression française; en outre, grâce notamment aux représentations de l'ADISQ, un minimum de 55 % s'applique, depuis 1998, aux sélections musicales diffusées aux heures de grande écoute, entre 6h00 et 18h00, du lundi au vendredi. Les représentations menées par l'ADISQ et CIRPA, qui est son équivalent pour le reste du Canada et son partenaire privilégié, de même qu'avec les autres partenaires du milieu de la musique, ont également abouti à des normes de contenu minimales, à l'échelle du Canada, qui établissent notamment un quota de 35 % de contenu canadien.

Pour la production québécoise, ces normes constituent un minimum vital qui assure le maintien d'une fenêtre de diffusion viable pour la musique d'ici. Ces normes font aujourd'hui consensus et constituent, en quelque sorte, la contrepartie exigée des entreprises canadiennes de radiodiffusion pour les importants avantages qu'elles retirent de l'exclusivité réservée aux Canadiens dans le contrôle d'une entreprise de radiodiffusion au Canada.

#### DÉVELOPPEMENT DES TALENTS CANADIENS

En retour de l'exclusivité réservée aux Canadiens dans le contrôle d'une entreprise de radiodiffusion au Canada, les radiodiffuseurs canadiens ont une autre exigence à respecter: ils doivent contribuer financièrement au développement des talents musicaux canadiens.

Dans toutes ses interventions auprès du CRTC, l'ADISQ se fait un devoir de rappeler le caractère incontournable de cet «échange de bons procédés» auquel les entreprises de radiodiffusion doivent impérativement se soumettre étant donné les avantages importants découlant de cette exclusivité. Ces nombreuses représentations, au fil des ans, ont porté fruit: aujourd'hui, quatre principaux fonds de développement sont en exploitation, soit Musicaction et le Fonds RadioStar pour la musique francophone de même que FACTOR et le Starmaker Fund pour la musique anglophone.

Ces fonds perçoivent notamment des contributions lors de l'attribution ou du renouvellement de licence des stations de radio, ainsi que des avantages tangibles lors de transactions financières entre des entreprises de radiodiffusion. La réglementation sur les avantages tangibles prévoit actuellement que 6 % de la valeur de la transaction sont affectés au développement de talents canadiens: 3 % sont versés au Fonds RadioStar ou au Starmaker Fund, 2 % à Musicaction ou à FACTOR et 1 % à des fonds discrétionnaires. Depuis 1998 seulement, le montant des transactions conclues entre les différentes entreprises de radiodiffusion au Canada s'élève à 1,7 milliard \$ (au 31 décembre 2006), ce qui signifie que plus de 99,3 millions \$ en avantages tangibles seront affectés, au cours des prochaines années, au développement de la musique canadienne par l'entremise de différentes initiatives et fonds, notamment Musicaction et le Fonds RadioStar. Si on ajoute à ces avantages tangibles le montant des contributions versées par les radiodiffuseurs en vertu de l'attribution ou du renouvellement de leur licence, on constate que c'est plus de 11,1 millions \$ qui ont été versés à Musicaction, depuis 1998, pour le développement de la production musicale francophone. Quant au Fonds RadioStar, c'est plus de 15,2 millions \$ qui ont été alloués depuis la mise en opération de ce fonds en septembre 2001.

Ces contributions à Musicaction et au Fonds RadioStar constituent un apport essentiel au développement de la production et de la commercialisation de disques de langue française au Canada. Elles contribuent de façon significative à accroître la disponibilité et la visibilité des enregistrements sonores d'artistes canadiens francophones – et elles aident donc ainsi les stations de radio francophones à respecter leur obligation de 65 % de contenu de langue française.

Il est à noter qu'il y a deux ans, le CRTC, dans le cadre du dernier examen de sa politique sur la radio commerciale, a modifié la façon d'établir le niveau minimal des contributions versées par les radiodiffuseurs en vertu de l'attribution ou du renouvellement de leurs licences. Le niveau de cette contribution correspondait, jusqu'à maintenant, à un montant forfaitaire qui variait selon la taille du marché dans lequel évoluait la station. Dans sa nouvelle politique de 2006, le CRTC a décidé que le niveau minimal de cette contribution équivaldrait désormais à un montant forfaitaire variant plutôt selon le niveau de revenus de la station de radio pour l'année précédente, montant auquel peut s'ajouter une somme équivalant à 0,5 % de la part de ces revenus excédant 1 250 000 \$.

## 2007-2008

### CRTC : DÉRIVE RÉGLEMENTAIRE

À l'initiative de l'ADISQ, un cri d'alarme a été lancé par le milieu culturel canadien, au cours de la dernière année, relativement au secteur de la radiodiffusion.

Constatant l'accélération d'une tendance alarmante du CRTC à une non-réglementation, voire à une déréglementation, le milieu culturel canadien a demandé à la ministre du Patrimoine canadien d'utiliser son pouvoir de directive auprès du CRTC pour que celui-ci donne priorité au fait social et culturel, comme l'exige la Loi sur la radiodiffusion, dans toutes les décisions qu'il a à rendre dans le secteur de la radiodiffusion.

Il faut rappeler que la dérive réglementaire du CRTC remonte à aussi loin que 1999, année où le Conseil a choisi de ne pas réglementer les nouvelles technologies de l'information, notamment, et tout spécialement, la diffusion de contenu sur Internet. Cette décision malheureuse fut suivie par plusieurs autres, l'organisme de réglementation ayant désormais comme priorité avouée de travailler activement à la déréglementation de l'ensemble du système canadien de radiodiffusion afin de favoriser les lois du marché et les forces de la convergence. Parmi ces décisions, les nouvelles politiques du CRTC en matière de radio et de télévision en direct sont parmi les plus révélatrices de la nouvelle philosophie qui anime le Conseil, elles qui ignorent globalement les besoins des milieux culturels en termes tant de visibilité que de financement, et qui remettent directement en question des acquis aussi fondamentaux que les quotas de musique francophone sur les ondes radio.

Lors d'une conférence de presse tenue le 29 octobre 2007, une coalition de 18 regroupements représentative de tout le milieu de la création et de la production culturelles au Québec et au Canada – de la musique à la littérature, en passant par la danse, la télévision, les arts visuels, le théâtre et le cinéma – a interpellé la ministre Josée Verner.

Leur message était on ne peut plus clair : les politiques culturelles, au Canada, forment un ensemble qui est tout entier nécessaire au déploiement de la culture canadienne. En enlever une pierre, c'est menacer la totalité de l'édifice. Quand le CRTC ne soutient plus avec vigueur les politiques dont il a la responsabilité, il lance le message que tous les mécanismes de soutien à la culture peuvent être remis en

question. Et ce message est malheureusement repris en écho par certains décideurs, à Ottawa, qui, prenant prétexte du développement fulgurant des technologies, vont jusqu'à prétendre que les politiques culturelles canadiennes sont désuètes.

La coalition a affirmé haut et fort qu'elle trouvait paradoxal et désolant que le Canada, qui fut à l'avant-garde du mouvement de la diversité culturelle et le premier pays à ratifier la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, se retrouve dans une telle position. Alors que l'objet même de cette convention est de protéger juridiquement le droit des États d'établir leurs propres politiques culturelles, un organisme réglementaire aussi central que le CRTC délaisse aujourd'hui ses devoirs dans la mise en place et l'application de telles politiques.

Convaincue que la ministre Verner a la capacité de mettre fin à cette dérive par son pouvoir de directive auprès du CRTC, la coalition a demandé à cette dernière d'agir afin que le CRTC remette l'apport social et culturel au centre de ses décisions en matière de radiodiffusion. Une telle directive lancerait aux créateurs, artistes et producteurs, de même qu'à l'ensemble de la société canadienne, le message que son gouvernement, conformément à la Convention internationale qu'il a ratifiée, ne considère pas la culture comme une marchandise comme les autres, et qu'il faut la protéger des lois aveugles du marché.

Au moment où nous écrivons ces lignes, une telle directive n'a toujours pas été transmise au CRTC. Cependant, à plusieurs reprises depuis l'intervention du milieu culturel, la ministre Verner et le président du CRTC ont rappelé avec conviction la coexistence des objectifs culturels et économiques dans la Loi sur la radiodiffusion et la nécessité de leur accorder un intérêt équivalent.

C'est dans ce contexte de fébrilité que l'ADISQ s'est encore investie à fond, cette année, dans tous les dossiers touchant les secteurs de la radiodiffusion et des télécommunications, avec l'espoir de voir s'opérer un changement d'attitude au CRTC. Malheureusement, au terme de cette année très active, nous constatons que plusieurs questions importantes sont restées en suspens et que d'autres ont été tranchées d'une manière pas toujours rassurante pour le milieu culturel. Une vigilance de la part de l'ensemble du milieu culturel devra être maintenue tout au cours de la prochaine année.

## ONDES RADIO

### Décision du CRTC sur le renouvellement de 12 stations de radio d'Astral Média Radio et définition des «artistes émergents»

Dans sa nouvelle politique sur la radio commerciale, qu'il a rendue publique en décembre 2006 (à la suite d'un long processus dans lequel l'ADISQ avait investi des ressources humaines et financières très importantes), le CRTC a précisé qu'il analyserait au cas par cas le besoin d'imposer des quotas de nouveautés aux différentes stations de radio. Malgré la démonstration très éloquente de la nécessité généralisée de ces quotas effectuée par l'ADISQ, le CRTC choisissait donc d'évaluer la question à la pièce. Malgré une compréhensible déception, l'ADISQ gardait néanmoins l'espoir de convaincre le CRTC de recourir à de tels quotas dans plusieurs cas particuliers.

Quelques mois plus tard, le CRTC lançait un processus public en vue du renouvellement de 12 stations de radio du groupe Astral Média Radio. Saisissant cette première occasion, l'ADISQ a donc démontré, dans un mémoire encore une fois très étoffé et comprenant des analyses de programmation détaillées, le manque de diversité et de nouveauté dans la programmation musicale de ces stations de radio. L'association comptait ainsi convaincre le CRTC d'exiger des quotas de nouveautés dans ces cas particuliers.

Le 6 juillet 2007, dans une mince décision de trois pages, le Conseil a cependant renouvelé les licences des stations de radio pour une période de sept ans, soit jusqu'au 31 août 2014. Il n'a présenté aucun argumentaire réfutant les données soumises par l'ADISQ, se contentant d'inviter les parties à poursuivre leurs discussions et de s'entendre entre elles sur une définition de la notion «d'artistes émergents».

Au moment où ces lignes sont écrites, le CRTC a lancé un processus public invitant toutes les parties intéressées à se prononcer sur les propositions de définitions soumises par le Conseil. Il faut se rappeler que l'ADISQ et Astral Média Radio avaient déjà soumis une définition commune des «artistes émergents» lors de l'audience sur le renouvellement de licences des stations de ce groupe. À l'invitation plus récente du CRTC, l'ADISQ poursuit donc ses discussions avec les radiodiffuseurs et les autres groupes du milieu québécois de la musique pour évaluer si une définition conjointe de l'ensemble de ces partenaires est possible.

### Acquisition par Astral Média Radio de 52 stations de radio anglophones de Standard Radio

Le 21 juin 2007, le CRTC lançait un processus visant à évaluer la demande présentée par Astral Média Radio relativement à son intention d'acquérir l'actif de certaines entreprises de programmation radio et télévision de Standard Radio, à travers le Canada.

Dans le secteur de la radio, cette très importante transaction comportait l'acquisition de 52 stations de radio, toutes anglophones, et dont trois seulement sont situées au Québec. La valeur de la transaction s'élevait à 1,026 milliard de dollars pour les actifs radio, et à 16,7 millions de dollars pour les actifs télévision.

Comme son expertise en radiodiffusion est bien davantage concentrée sur le milieu québécois que sur le milieu canadien anglophone, l'ADISQ a estimé ne pas avoir la légitimité et les outils pour évaluer si, dans son ensemble, cette transaction sur des stations de radio majoritairement situées dans des marchés extérieurs au Québec était souhaitable ou non. Elle n'a donc déposé qu'un bref mémoire.

Toutefois, elle a pris connaissance avec grand intérêt de l'ensemble du dossier public, puisque cette transaction avait le potentiel de faire d'Astral le plus grand propriétaire de stations de radio dans l'ensemble du Canada, y compris au Québec. L'ADISQ n'avait pas manqué de noter qu'avec cette opération, si elle était approuvée par le Conseil, Astral accaparerait plus de 20% de l'ensemble des revenus du secteur de la radio au Canada.

L'association a donc soumis au Conseil des commentaires portant notamment sur la valeur de la transaction; la dominance d'Astral dans les marchés de Montréal et de Gatineau; et les avantages tangibles liés à cette transaction.

#### La valeur de la transaction

- L'ADISQ a relevé les nombreuses questions posées par le CRTC à Astral au sujet de la valeur de la transaction. Entre autres, le Conseil demande à l'entreprise pourquoi une évaluation indépendante n'a pas été fournie pour déterminer cette valeur. Étant donné l'ampleur de la transaction, l'ADISQ a précisé qu'elle estimait important qu'elle soit évaluée de façon précise.
- En outre, dans l'éventualité où, après le processus public, la valeur de son acquisition était établie différemment par Astral, l'ADISQ a recommandé que les avantages tangibles qui en découlent soient répartis dans les mêmes proportions que celles déjà proposées par Astral.

## RADIODIFFUSION

### La dominance d'Astral dans les marchés de Montréal et de Gatineau

- Dans l'avis d'audience publique annonçant la transaction, le CRTC avait indiqué qu'il était préoccupé par le statut dominant qui en résulterait pour Astral, dans les marchés de Montréal et de Gatineau.
- L'ADISQ a affirmé partager cette préoccupation du CRTC. En termes de part d'écoute, elle a évalué, à partir des données du dernier sondage BBM, qu'Astral augmenterait de façon considérable sa part d'écoute dans le marché de Montréal, où cette part passerait de 19,7 % à 36,7 % – une augmentation de 86,3%. En ce qui concerne le marché de Gatineau, la part d'écoute passerait de 12,4 % à 17,1 %, une augmentation appréciable de 37,9%.

### Les avantages tangibles

- Dans ses commentaires, l'ADISQ a noté qu'Astral proposait de verser, pour la partie de la transaction concernant les stations de radio qu'elle acquiert, des avantages tangibles d'une valeur totale de 61,6 millions de dollars, répartis de la façon suivante :

#### AVANTAGES TANGIBLES

	Avantages tangibles	% de la transaction
Fonds RadioStar/ Radio Starmaker Fund	30 792 341 \$	3%
FACTOR/Musicaction	20 528 227 \$	2%
Autres initiatives	10 264 114 \$	1%
Total des avantages tangibles – radio	61 584 682 \$	6%

- Étant donné les règles de répartition entre le Fonds RadioStar et le Radio Starmaker Fund, 6,16 millions de dollars (20 % des sommes attribuées à Radio Starmaker Fund) seront dirigés vers le Fond RadioStar. De plus, Astral propose de verser à Musicaction 10 % des sommes totales versées à FACTOR/Musicaction soit 2,05 millions de dollars.
- L'ADISQ s'est déclarée satisfaite de cette somme totale de 8,21 millions de dollars qu'Astral propose de verser à ces fonds consacrés à la musique d'expression française, et notamment de la part de 10 % dirigée vers Musicaction. Elle a noté d'ailleurs que cette proposition est tout à fait en lien avec les actuelles conditions de licence des stations de radio anglophones situées au Québec, qui sont tenues de verser à Musicaction leurs contributions au développement du contenu canadien.

Encore une fois, le CRTC allait rendre une décision rapide et brève, ce qui étonne particulièrement pour une transaction de cette importance. Le 28 septembre 2007, en 49 paragraphes tenant sur une dizaine de pages, le Conseil a approuvé presque telle quelle la demande déposée par Astral. Seules quelques conditions d'approbation touchant la proposition du bloc d'avantages tangibles diffèrent de la proposition initiale de l'entreprise. Le CRTC, dans l'ensemble, s'est déclaré satisfait de la valeur de la transaction et a jugé la transaction conforme à sa politique de propriété commune.

### Examen de la Politique relative à la diffusion des grands succès par les stations de radio FM

Le 4 janvier 2008, le CRTC a mis en place un processus public portant sur l'examen de la politique relative à la diffusion des grands succès par les stations de radio FM anglophones. Dans son appel d'observations, le Conseil s'interrogeait sur la pertinence et l'efficacité de cette politique dans le contexte actuel, marqué notamment par le retard dans l'établissement de la radio numérique, les résultats financiers d'ensemble très positifs des entreprises de radiodiffusion et le déploiement des nouvelles technologies offrant une variété de contenus musicaux et de multiples façons d'écouter la musique.

Selon les grandes lignes de cette politique, dont la dernière version remonte à 1997, les stations FM commerciales de langue anglaise doivent limiter le nombre de grands succès à moins de 50 % de l'ensemble des pièces musicales qu'elles diffusent au cours de chaque semaine de radiodiffusion, l'objectif étant de promouvoir la diversité musicale, d'assurer la promotion des nouveaux talents, de protéger les stations AM à l'égard des stations FM et de protéger les stations de langue française face à la concurrence des stations diffusant en anglais dans les mêmes marchés.

Dans son intervention soumise au CRTC le 4 mars dernier, l'ADISQ a limité ses commentaires aux questions relatives aux marchés de Montréal et de Gatineau-Ottawa. D'entrée de jeu, l'association s'est interrogée sur le bien-fondé même de cet examen par de CRTC. En effet, la politique à l'étude n'a été l'objet d'aucune prise de position lors du processus exhaustif de révision de la politique sur la radio commerciale, en 2006, et d'aucune façon le Conseil n'avait alors établi le besoin de sa révision ou son abolition.

Vivement opposée à toute modification à cet égard, l'ADISQ s'est appliquée à démontrer que les développements évoqués par le Conseil n'étaient pas de nature à justifier un allègement

de cette politique dans les marchés de Montréal et de Gatineau-Ottawa. L'ADISQ a rappelé qu'il existe un écart entre le niveau de rentabilité des stations anglophones et celui des stations francophones au Canada, malgré la bonne rentabilité de ces dernières. L'association a également fait valoir que la radio traditionnelle occupe toujours une place prédominante dans les habitudes d'écoute des Canadiens, que les nouveaux médias constituent pour la radio non pas un substitut ni une menace concurrentielle mais une offre complémentaire, et que, par ailleurs, leur effet sur l'écoute de la radio traditionnelle était encore éminemment marginal.

L'ADISQ a aussi mis le Conseil en garde face aux dangers qu'entraînerait un assouplissement de la règle relative à la diffusion des grands succès pour l'avenir des autres règles relatives aux contenus musicaux, faisant valoir l'étroite relation existant entre les différents volets des politiques relatives à la radio. L'ADISQ a expliqué que les quotas de musique canadienne, les quotas de musique vocale de langue française, la politique en développement relativement à la diffusion de musique d'artistes canadiens émergents et la règle sur la diffusion des grands succès font partie de ces éléments qui, mis ensemble, assurent un équilibre dans le système de radiodiffusion canadien, celui-ci étant composé de deux réalités : l'une anglophone, l'autre francophone. Modifier un volet de la politique risquerait d'engendrer des effets majeurs sur les autres volets.

Plutôt que de poursuivre ce processus de révision qu'elle a qualifié d'«injustifié et injustifiable», l'association a prié le Conseil de consacrer davantage d'efforts au développement de mesures visant à renforcer la présence sur les ondes des artistes canadiens de la relève. L'ADISQ s'est d'ailleurs réjoui de la publication par le Conseil, le 27 février dernier, d'un avis de consultation portant sur un projet de définition des artistes canadiens émergents à la radio commerciale.

Une décision du CRTC dans ce dossier est attendue d'ici la fin de l'été.

#### **L'ADISQ s'oppose à la tentative de l'ACR d'abaisser les quotas de musique vocale de langue française**

Le 4 mars dernier, lorsqu'elle a soumis son intervention dans le cadre de la révision de la règle relative à la diffusion des grands succès, l'ADISQ a pu prendre connaissance des observations de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) dans ce dossier. Comme elle le craignait, l'ACR avait profité de cette révision pour demander une réduction de 65 % à 50 % des quotas de musique vocale de langue française diffusée à la radio francophone dans

les régions de Montréal et de Gatineau-Ottawa. La question des quotas avait pourtant été largement discutée lors de la révision de la politique radio, il y a à peine deux ans, et le Conseil avait alors statué que ces quotas devaient être maintenus.

Dans un communiqué publié le 6 mars 2008, l'ADISQ a vivement dénoncé cette tentative insidieuse de l'ACR de remettre sur la table la question des quotas de musique vocale de langue française. De même, dans une lettre officielle adressée le 10 mars au CRTC, l'ADISQ a demandé au Conseil :

- d'exclure du mémoire de l'ACR la portion portant sur la question des quotas de musique vocale de langue française ;
- de ne pas entamer d'autres processus susceptibles de remettre en question la politique sur les quotas de musique vocale de langue française, ou toute autre règle relative au contenu musical.

Une réponse du CRTC a été reçue par l'ADISQ le 14 mars. Dans sa lettre, le Conseil indique qu'il recevrait les observations de l'ACR, puisqu'elles avaient été soumises dans les délais prescrits. L'organisme de surveillance ajoute cependant que «dans l'éventualité où le Conseil décidait dans le futur de réexaminer la politique relative à la musique vocale de langue française, il aurait recours à un processus de consultation publique complet».

L'ADISQ continuera de suivre ce dossier de très près dans les mois à venir.

## TÉLÉVISION

### **Révision du cadre réglementaire des entreprises de distribution et des services de programmation facultatifs**

Le 5 juillet 2007, le CRTC entamait sa révision des cadres de réglementation des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs. Dans son avis, le Conseil soulevait les questions qu'il entendait étudier dans le cadre de ce processus et établissait les objectifs de la démarche.

Le 19 octobre 2007, l'ADISQ et l'APFTQ ont déposé un mémoire commun en réponse à cet avis. Dans ce mémoire, les deux associations prennent soin de s'interroger d'abord sur les objectifs poursuivis par le Conseil. Elles expriment leur désaccord avec le commentaire du CRTC à l'effet qu'il est temps de délaissier la réglementation détaillée actuelle et d'adopter une approche visant à réduire la réglementation au strict minimum, tout en assurant la poursuite des objectifs de la Loi. Une approche, aux dires du Conseil, où l'on doit s'en remettre le plus possible aux forces du marché.

## RADIODIFFUSION

L'ADISQ et l'APFTQ ont exprimé leurs doutes quant à la capacité d'une telle approche à assurer l'atteinte des objectifs de la Loi sur la radiodiffusion. Selon elles, laisser agir les seules forces du marché aurait pour conséquence incontournable de diminuer la portée culturelle des objectifs de la Loi. De plus, elles se sont déclarées d'avis que le Conseil devait chercher à atteindre le mieux possible les objectifs de la Loi sur la radiodiffusion avant de favoriser le libre jeu du marché qui, s'il est pertinent dans l'environnement des télécommunications ou dans d'autres industries, risque de saboter les efforts consentis au cours des dernières décennies pour maintenir une qualité et une présence de contenu canadien sur les ondes des radiodiffuseurs. En vertu de son rôle et de ses pouvoirs réglementaires, le Conseil a le devoir de traiter de questions sociales et culturelles qui, autrement, ne recevraient pas toujours l'attention qu'elles méritent.

Les associations ont cherché à démontrer que, de façon générale, la Loi sur la radiodiffusion est suffisamment explicite quant à ses objectifs et que toutes les propositions qui auraient pour effet d'en atténuer la portée devraient être rejetées par le Conseil. L'ADISQ et l'APFTQ ont aussi souligné que les relevés statistiques et financiers produits par le CRTC, au cours des années, prouvent hors de tout doute que, malgré ou peut-être grâce à la réglementation, les entreprises de services facultatifs et les entreprises de distribution de radiodiffusion sont en très bonne santé financière et sont en mesure de faire face aux défis auxquels elles pourraient être confrontées dans le futur.

Encore aujourd'hui, en effet, tout le monde s'entend pour affirmer que le système canadien de radiodiffusion est l'un des meilleurs au monde. Il y a de multiples raisons à cela et l'une d'elles est certainement la pertinence de la Loi sur la radiodiffusion et de la réglementation des différents secteurs de l'industrie de la radiodiffusion, qui ont permis aux diverses entreprises canadiennes d'évoluer dans un système ordonné, lequel leur a assuré une protection réglementaire pour favoriser leur plein développement.

C'est dans cet esprit de questionnement et de scepticisme que l'ADISQ et l'APFTQ ont formulé les recommandations suivantes.

### **Services de programmation facultatifs Exclusivité des genres**

L'ADISQ et l'APFTQ ont toujours soutenu que la rentabilité d'un radiodiffuseur était un facteur approprié pour évaluer la contribution que ce dernier devait faire au système canadien de radiodiffusion. Afin de maintenir le niveau

de rentabilité des services spécialisés analogiques et numériques de catégorie 1, elles recommandent le maintien de la formule du «un service par genre» lorsque le Conseil attribue des licences aux services payants et spécialisés, analogiques et de catégorie 1, et cela, même lorsque ces services seront distribués en mode numérique uniquement.

### **Exigences de programmation**

L'ADISQ et l'APFTQ exhortent le Conseil à ne pas prendre de décisions qui auraient pour effet de diminuer la présence du contenu canadien à l'antenne des services spécialisés analogiques et numériques de catégorie 1. Les deux associations s'attendent à ce que le Conseil maintienne ses exigences quant au temps d'antenne canadien et quant aux dépenses d'émissions canadiennes que devront engager les services spécialisés analogiques et numériques de catégorie 1 lors du renouvellement de leurs licences.

En ce qui concerne les services spécialisés de catégorie 2, l'ADISQ et l'APFTQ acceptent que ces derniers aient moins d'obligations de contenu canadien puisqu'ils ne bénéficient pas de la protection relative au genre, comme les services spécialisés analogiques et de catégorie 1. Cependant, elles estiment que le Conseil devrait leur imposer un minimum de dépenses pour des émissions canadiennes.

### **Reconnaissance des types de services canadiens**

L'ADISQ et l'APFTQ recommandent que des droits d'accès préférentiels soient accordés aux services facultatifs qui s'engagent par condition de licence à programmer un pourcentage élevé de contenu canadien et s'attendent à ce que le Conseil propose des droits d'accès au service de base qui tiendraient compte de la contribution exceptionnelle de certains services facultatifs à la réalisation des objectifs de la Loi.

### **Autorisation des services par satellite non canadiens**

L'ADISQ et l'APFTQ croient fermement que le principe, adopté par le Conseil, de ne pas autoriser la distribution au Canada de services par satellite non canadiens qui concurrenceraient partiellement ou totalement des services canadiens payants ou spécialisés devrait être maintenu.

Elles recommandent, comme condition d'ajout aux listes, qu'il soit interdit à un service étranger de détenir ou d'exercer des droits de programmation préférentiels ou exclusifs en rapport avec la distribution d'émissions au Canada.

## Vidéo sur demande et télévision à la carte Messages publicitaires

L'ADISQ et l'APFTQ sont d'avis que le Conseil pourrait réviser les règles sur la publicité applicables à la télévision à la carte (TVC) et à la vidéo sur demande (VSD), du moment que les modifications proposées n'engendrent aucun revenu direct supplémentaire pour la titulaire, ni n'entraînent une diminution des revenus publicitaires des titulaires d'autres services de programmation canadiens.

Toutefois, elles s'opposent à la possibilité que les services de TVC ou de VSD puissent offrir des émissions canadiennes incluant, non plus uniquement des messages qui font déjà partie de la programmation linéaire de l'émission, mais des messages publicitaires de tout genre et qu'ils puissent imposer des frais à leurs abonnés pour recevoir de telles émissions.

## Les entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR)

### Accès et prépondérance

L'ADISQ et l'APFTQ demandent donc au Conseil de fixer des règles d'accès viables aux services analogiques payants et spécialisés et aux services spécialisés de catégorie 1. De même, ces règles devront prévoir un paiement assuré pour la distribution de ces services.

De plus, pour assurer un accès accru à la programmation de langue française, les deux associations demandent au Conseil d'appliquer la règle du 5 pour 1 relative à l'accès des services numériques non liés de catégorie 2 par marché linguistique. Ainsi, lorsqu'un service numérique de catégorie 2 de langue française, lié à un distributeur, est offert aux consommateurs, cinq services numériques de catégorie 2 de langue française, non liés à un distributeur, doivent faire partie de l'offre si ces services sont disponibles.

L'ADISQ et l'APFTQ considèrent, compte tenu de la facilité avec laquelle les Canadiens ont accès à des services de programmation américains et étrangers, qu'il est tout à fait justifié d'augmenter la mesure de prépondérance à 66%. Elles se disent convaincues qu'il s'agit d'une disposition importante pour garantir à la fois l'accès des Canadiens à des émissions canadiennes et la présentation de telles émissions. Elles estiment que le CRTC devrait réglementer le tarif de gros pour les services canadiens payants et spécialisés et les services spécialisés de catégorie 1, de sorte que les EDR qui doivent les transporter y consacrent une part importante de leurs paiements d'affiliation.

## Service de base

L'ADISQ et l'APFTQ recommandent au Conseil de maintenir l'obligation pour les EDR de fournir un service de base aux abonnés avant qu'ils puissent acheter un service facultatif.

Elles s'opposent à une modification de l'article 5 du Règlement sur la distribution qui aurait pour effet de permettre aux services de TVC, de VSD et de services exemptés d'avoir accès au service de base. De plus, le Conseil devrait s'assurer que les services d'entreprises autorisées auront priorité sur les services d'entreprises exemptées.

## Autres possibilités de nouveaux revenus

Contrairement aux services de programmation qui n'ont accès qu'à des revenus publicitaires et/ou d'abonnement, les EDR ont développé une multitude de nouveaux services comme l'Internet, la téléphonie fixe ou la téléphonie mobile qui ont connu une croissance phénoménale et leur ont assuré de nouveaux revenus. Conséquemment, l'ADISQ et l'APFTQ s'opposent à ce que les EDR puissent avoir accès à des revenus publicitaires, car elles croient qu'il est primordial que les revenus de publicité soient accessibles uniquement aux entreprises de programmation.

Au cours du mois d'avril 2008, le CRTC a tenu à Ottawa une longue audience publique sur cette révision et a entendu de nombreux groupes. Une nouvelle politique est donc attendue au cours des prochains mois.

## AUTRES DOSSIERS

### Audience sur la diversité des voix

Le 13 mars 2007, le CRTC annonçait que, dans le contexte des fusions actuelles au sein de l'industrie canadienne de la radiodiffusion, il tiendrait une audience publique pour revoir sa façon d'aborder la concentration de la propriété et d'autres questions ayant trait à la diversité des voix au Canada. Dans un avis rendu public le 13 avril suivant, le CRTC établissait plus précisément la liste des questions qu'il souhaitait aborder et invitait les parties à déposer des mémoires d'ici le 18 juillet 2007.

Étant donné l'importance du sujet et la convergence des intérêts du milieu culturel audiovisuel et sonore sur cette question, l'ADISQ a déposé un mémoire conjoint avec l'APFTQ, l'Uda, l'ARRQ et la SARTEC.

Dans leur mémoire, les cinq associations signataires rappellent d'abord qu'une véritable diversité des voix repose sur de nécessaires

équilibres entre les détenteurs des pouvoirs de créer, de produire, de programmer, de diffuser et de distribuer des émissions et des contenus. Marqué par d'importantes mutations, le secteur de la radiodiffusion requiert de plus en plus une réglementation qui saura garantir que les groupes possédant des propriétés multiples ne se comportent pas de façon à mettre en danger l'existence des conditions nécessaires à la diversité des voix. Il est donc nécessaire que soient en place des politiques visant à la fois à limiter le rythme d'accroissement de la concentration de la propriété et à encadrer les pratiques des groupes résultant des décisions d'autoriser un niveau accru de concentration de propriété. Plus le Conseil permet la concentration de la propriété, plus il doit, en contrepartie, mettre en place de véritables balises garantissant une réelle diversité des voix. Sinon, il ne joue pas le rôle que lui assigne la Loi sur la radiodiffusion.

Les cinq associations signataires poursuivent ensuite en traitant plus particulièrement des éléments suivants.

#### **Le principe de la diversité des voix dans le système canadien de radiodiffusion**

Si la concentration de la propriété permet de réaliser des gains d'efficacité, il est nécessaire de faire en sorte que ceux-ci soient en partie réinvestis de manière à garantir les capacités de programmer des contenus diversifiés dans l'ensemble des régions du Canada, et ce, aussi bien dans les marchés anglophones que dans les marchés francophones.

Dans un monde de plus en plus globalisé, la promotion du caractère canadien de la radio et de la télévision est la finalité la plus fondamentale de la politique de radiodiffusion. Les règles exigeant la propriété canadienne ont permis la création d'entreprises canadiennes dont nous sommes fiers. C'est parce qu'elles sont contrôlées au Canada que ces entités sont en mesure de contribuer efficacement à la promotion de notre culture.

La multiplication des canaux de diffusion ne permet pas à elle seule d'assurer la diversité des voix. Il faut des politiques garantissant la disponibilité du contenu national dans des lieux toujours plus nombreux de diffusion, dont Internet et des médias nouveaux comme la téléphonie portable.

#### **Le contexte de convergence**

La numérisation et la convergence accentuent la tendance à la concentration des droits de propriété des médias. Il y a des interrelations croissantes et une complémentarité entre les secteurs de la télécommunication, de la

publication, de la radiodiffusion et de l'Internet, où un petit nombre de joueurs économiques sont en mesure de posséder de vastes ensembles d'entreprises.

Les évolutions techniques ne font pas disparaître les défis qui sont à l'origine des encadrements que l'on a jugé opportun de mettre en place : elles exigent que l'on soit encore plus innovateur dans les façons de faire et dans la capacité de prendre en considération un ensemble de facteurs, dont l'amélioration des conditions de production et de diffusion des œuvres de création.

Devant l'effacement des frontières entre les médias, et singulièrement entre un média réglementé comme la télévision analogique et un média non réglementé comme l'Internet, il faut un cadre réglementaire qui tienne compte des stratégies prévisibles des entreprises. Il faut aussi s'assurer que les exigences découlant de la politique canadienne de radiodiffusion soient équitablement respectées dans l'une et l'autre des plateformes de diffusion que les entreprises pourraient choisir de développer.

#### **Une stratégie réglementaire reflétant la convergence**

Les entreprises regroupées qui résultent des nombreuses transactions autorisées au cours des deux dernières décennies jouent un rôle majeur dans la plupart des secteurs de la radiodiffusion canadienne. Les stratégies des grands groupes possédant des entreprises de radiodiffusion et d'autres médias sont de plus en plus conçues en fonction de gammes étendues de plateformes de diffusion. Par contre, les questions relatives à la propriété continuent d'être traitées par le Conseil dans une perspective sectorielle. Il est temps que le Conseil se donne les moyens de suivre plus efficacement les stratégies et les pratiques des entreprises regroupées.

La problématique de la diversité des voix ne touche plus seulement les questions relatives à l'information et à l'indépendance journalistique. Le contexte créé par les vagues successives de concentration de la propriété et par la propriété multiple des plateformes fait en sorte que l'enjeu de la diversité des voix touche la préservation de l'ensemble des conditions de la création libre et de l'accès à la diffusion. L'accès à leur public de l'ensemble des créateurs et des producteurs d'émissions de tout genre est désormais en jeu. Dans la plupart des marchés importants, il n'y a souvent que quelques entreprises. Sans réglementation appropriée, une telle situation compromet l'accès des auteurs, créateurs et producteurs aux écrans et aux micros.

### Réglementer les entreprises regroupées au moyen de licences de réseau

La réglementation actuelle ignore trop souvent les réalités de la convergence. Elle tend généralement à être appliquée en fonction des entités pour lesquelles le Conseil attribue des licences et porte peu attention aux pratiques des groupes consolidés. La réglementation a été et continue encore d'être conçue en fonction des catégories d'entreprises. Par exemple, un cadre de réglementation est mis en place pour la télévision en direct, pour la radio, pour les entreprises de distribution. Mais en tant que telles, les entreprises regroupées n'ont pas à rendre de comptes sur la façon dont elles exercent leur rôle de propriétaires et notamment sur leurs pratiques pouvant engendrer des effets en termes de diversité des voix.

La réglementation sectorielle permet aux entreprises regroupées de jouer sur plusieurs tableaux. Elle leur permet d'invoquer le caractère déficitaire d'une entreprise, mais donne en même temps la possibilité de pratiquer des interfinancements, ce qui laisse craindre que les bénéfices tirés des activités réglementées puissent être crédités aux secteurs non réglementés. Pour prévenir l'avènement d'un système de radiodiffusion à deux vitesses – l'un réglementé, l'autre dont le développement serait par essence non susceptible d'être infléchi dans le sens des objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion –, il faut assurer une supervision adéquate des entreprises regroupées. C'est pourquoi il importe d'encadrer le petit nombre d'entreprises regroupées et d'assurer le développement du système canadien de radiodiffusion en les réglementant au moyen de licences de réseaux.

Ces entreprises sont en mesure, par leurs activités multiples, de procurer des services de radiodiffusion multiplateformes réglementés ou non. Elles exploitent donc une entreprise de radiodiffusion au sens de la Loi. En les réglementant par des licences de réseau, le Conseil serait en mesure d'examiner les plans de développement des entreprises regroupées et pourrait étudier leurs pratiques afin de s'assurer qu'elles n'exercent pas de pressions indues sur les producteurs de contenus. Par ce moyen, le Conseil pourrait mieux coordonner le renouvellement des principales composantes possédées par chaque entreprise regroupée et ainsi procéder à l'examen de leurs plans de développement. Un tel exercice bénéficierait d'une vision d'ensemble des capacités effectives de chaque entreprise regroupée.

En encadrant les entreprises regroupées par le biais de la licence de réseau, le Conseil se donnerait les moyens de s'assurer que les avantages résultants des niveaux accrus de concentration bénéficient effectivement et constamment au système canadien de radiodiffusion. Le Conseil disposerait d'un mécanisme de réglementation lui assurant une capacité réelle d'observer l'évolution des entreprises regroupées en fonction de la convergence des lieux de diffusion. Il se doterait des leviers propres à amener les entreprises possédant plusieurs propriétés de radiodiffusion et autres entreprises du monde des médias vers un développement compatible avec les principes de la Loi, plutôt qu'avec les seuls impératifs de rendement pour les actionnaires.

De plus, le CRTC serait en mesure d'assurer, lors du renouvellement des licences des entreprises faisant partie de chacun des groupes, un examen coordonné de leurs forces, de leurs faiblesses, des plans de développement, des stratégies et des projets d'investissement dans la programmation.

En septembre 2007, le CRTC a tenu une longue audience publique et invité 52 parties à comparaître devant lui, incluant le groupe des cinq signataires du mémoire du milieu culturel québécois dont l'ADISQ faisait partie. Le 15 janvier dernier, la politique réglementaire sur la diversité des voix du CRTC a été rendue publique.

Encore une fois, l'ADISQ a le sentiment, comme ce fut le cas lors de la révision de la politique de la radio commerciale en 2006, que le long processus lancé par le CRTC a donné des résultats très timides. Plusieurs questions importantes ont en effet encore été laissées en suspens, le CRTC les reportant à une analyse au cas par cas.

Comme plusieurs renouvellements de licence de stations de télévision et de radio sont prévus au cours de la prochaine année, c'est donc là que l'ADISQ entend concentrer ces efforts pour s'assurer que les principes énoncés par le CRTC produisent des effets réels. L'ADISQ espère que, contrairement au secteur de la radio où l'exercice du cas par cas n'a pas été fructueux (voir la section précédente sur le secteur de la radio), le CRTC saura se faire convaincre de la nécessité de mettre en place des mesures adéquates pour que le système de radiodiffusion reflète réellement la pluralité de la population du Canada, et qu'il veille à ce que les auditoires aient accès à une diversité de voix.

### Groupe d'étude du gouvernement du Canada sur les politiques en matière de concurrence

Le 12 juillet 2007, l'honorable Maxime Bernier, ministre de l'Industrie, et l'honorable Jim Flaherty, ministre des Finances, annonçaient la mise sur pied d'un groupe d'étude sur les politiques en matière de concurrence. Ce groupe d'étude a été chargé d'examiner les éléments clés de la politique du Canada en matière de concurrence et d'investissement, afin de s'assurer que les politiques canadiennes sont efficaces, qu'elles nous permettent d'encourager l'investissement à l'étranger et qu'elles créent de meilleurs et plus nombreux emplois pour les Canadiens.

Le principal mandat de ce groupe est de procéder à un examen de deux pièces maîtresses de la réglementation canadienne, à savoir la Loi sur la concurrence et la Loi sur Investissement Canada, en étudiant, entre autres, le traitement réservé aux entreprises d'État et la possibilité d'ajouter une disposition législative sur l'examen des investissements pour raison de sécurité nationale. Le groupe d'étude doit se pencher également sur les restrictions sectorielles qu'impose le Canada dans les domaines de l'investissement étranger direct et de la concurrence, de même que sur les régimes d'investissement en vigueur dans d'autres pays ou régions du monde, de façon à évaluer leur réciprocité avec ceux du Canada. Par ailleurs, le groupe d'étude doit examiner les façons dont les politiques du Canada peuvent favoriser encore davantage l'investissement à l'étranger. Étant donné l'importance de ces questions pour le milieu culturel tant audiovisuel que sonore, l'ADISQ a déposé un mémoire commun avec l'APFTQ, l'AQTIS, l'ARRQ et la SARTEC.

Ce mémoire expose la position des cinq associations signataires à l'égard des questions posées par le Groupe d'étude dans son document de consultation du 30 octobre 2007, intitulé Investir dans la position concurrentielle du Canada. Plus spécifiquement, des réponses sont apportées aux questions suivantes du groupe d'étude, relativement aux secteurs des industries culturelles, de la radiodiffusion et des télécommunications.

- Quels changements, s'il y en a, doivent être apportés aux régimes sectoriels d'investissement afin de réduire ou d'éliminer les incidences négatives sur la compétitivité du Canada?

- Quelles sont les incidences de ces régimes d'investissement sur la productivité et la compétitivité des secteurs particuliers?
- Existe-t-il d'autres mécanismes qui permettraient d'atteindre les objectifs politiques non économiques du secteur tout en permettant aux entreprises qui y œuvrent d'être les plus concurrentielles possible?

Les cinq associations font valoir que, compte tenu des particularités du secteur des industries culturelles, de la radiodiffusion et des télécommunications, le régime mis en place quant à la propriété canadienne et au contrôle canadien assure un niveau élevé de compétitivité qui ne serait pas pensable si de telles balises étaient supprimées.

Compte tenu de la nature particulière des produits culturels et de leur inclusion dans une chaîne de valeur qui implique forcément le secteur de la radiodiffusion et des télécommunications, l'accroissement de la compétitivité et de l'efficacité suppose le renforcement des mesures visant à garantir le contrôle canadien sur l'ensemble des entreprises de ces trois secteurs. L'amélioration de la compétitivité canadienne dans le secteur culture-radiodiffusion-télécommunications requiert des mesures plus fortes afin de promouvoir la production et la diffusion d'œuvres canadiennes originales.

Le secteur culture-radiodiffusion-télécommunications est un important moteur économique et il est déjà très compétitif en raison des politiques mises en place pour en assurer l'essor. Personne, à ce jour, n'a été en mesure de démontrer que d'autres mécanismes que ceux qui sont en place permettraient d'atteindre les objectifs politiques économiques et non économiques de ce triple secteur tout en permettant aux entreprises qui y œuvrent d'être plus concurrentielles qu'elles ne le sont à l'heure actuelle.

Les cinq associations ont été invitées à comparaître devant le groupe d'étude, à présenter leur mémoire et à engager un dialogue avec les membres du groupe. D'autres consultations ont été tenues dans d'autres régions du Canada. D'ici le 30 juin 2008, le groupe d'étude doit présenter au ministre de l'Industrie, au nom du gouvernement du Canada, un rapport dans lequel il formulera des recommandations concrètes sur les moyens d'accroître la concurrence au Canada.

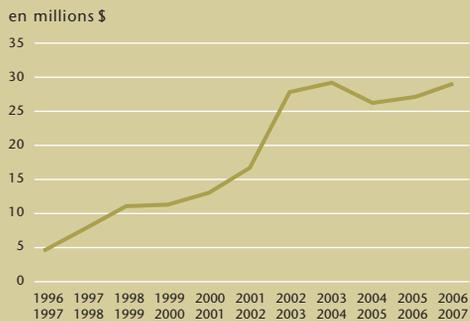
## Assurer la viabilité de l'industrie

### État des lieux

À la suite de représentations de l'ADISQ et d'autres intervenants du milieu culturel, les budgets de soutien alloués par les pouvoirs publics à la production de disques et de spectacles sont en progression depuis le milieu des années 1990. Ainsi, depuis 1997, le monde québécois de la musique a pu compter sur un financement additionnel total de quelque 154,5 millions \$\*, par rapport à ce qui lui était consenti auparavant. Cependant, malgré la plus grande disponibilité des sources de financement depuis quelques années, la production d'ici a structurellement besoin d'un soutien financier croissant des instances publiques pour assurer une diversité de choix et de voix dans l'univers culturel offert aux Québécois.

#### UN SOUTIEN PLUS IMPORTANT DEPUIS 1996

Estimation du financement minimal disponible au milieu québécois de la musique en provenance des gouvernements du Canada et du Québec, depuis 1996



Rappelons que la stratégie de l'ADISQ, en matière de financement des entreprises, s'inscrit dans le plan d'action global mis en œuvre par l'association au cours des dernières années. Ce plan prévoit qu'au niveau industriel, le soutien des pouvoirs publics devrait s'appliquer transversalement à l'ensemble des acteurs du secteur de la musique, soit : les entreprises de mise en marché et de production de disques; les entreprises de distribution de disques; les entreprises d'édition de musique;

les entreprises de gérance d'artistes du disque et du spectacle; les entreprises de production de spectacles; les agences de spectacles; les diffuseurs de spectacles; et les salles de spectacles.

Plus particulièrement, l'ADISQ soutient que la structure industrielle du secteur de la production musicale devrait présenter les trois caractéristiques suivantes :

- un noyau «dur» d'entreprises de grande taille et de taille intermédiaire;
- un noyau «dur» d'entreprises intermédiaires «en croissance»; et
- des entreprises de «la relève industrielle» dynamiques.

Il importe donc de souligner, ici, que les représentations de l'ADISQ ont toujours été en faveur d'un renforcement et d'une consolidation de l'industrie canadienne de l'enregistrement sonore, sans doute un passage obligé de l'industrie pour faire face à la concurrence des majors.

Il est tout aussi essentiel de souligner que cette problématique structurelle se double d'une obligation, pour notre industrie, de passer rapidement d'un modèle commercial axé sur la vente de supports physiques à un nouveau modèle reposant sur la distribution numérique.

Le Québec accuse un sérieux retard à cet égard. Alors que les ventes de musique numérique représentent 15% du marché dans le monde et même 30% aux États-Unis, elles ne constituent que moins de 2% des ventes de pièces musicales au Québec (voir le graphique à ce sujet en page 5).

Nos entreprises de production et de commercialisation, déjà chroniquement sous-capitalisées, ne disposent pas des ressources nécessaires pour à la fois se maintenir dans le marché traditionnel, qui génère encore la majorité de leurs revenus, et se positionner adéquatement dans le marché en croissance du numérique.

\* Une erreur s'est glissée dans le rapport annuel 2006-2007 de l'ADISQ relativement au montant inscrit quant au financement additionnel dédié au monde québécois de la musique depuis 1997. Le lecteur aurait dû lire 130,3 millions \$ plutôt que 187,6 millions \$.

## Québec

### État des lieux

L'industrie québécoise du disque et du spectacle dispose actuellement de deux principales formes de financement auprès du gouvernement québécois. La première est un ensemble de mesures d'aide sélectives, dont l'essentiel réside dans le Programme d'aide à l'industrie du disque et du spectacle de variétés (PADISQ), mis sur pied en 1983. Longtemps limitées à 4,5 millions\$ par année, ces aides sélectives assurent aujourd'hui un financement annuel de 9,5 millions\$ à l'industrie. La seconde forme de financement est un programme de crédits d'impôt s'appliquant à la production de disques et de spectacles de variétés (chanson et humour). Par suite d'une demande formulée par l'ADISQ, ce second programme a été bonifié dans le cadre du budget de mars 2006: il s'applique désormais également aux DVD musicaux et d'humour, et il intègre un plus grand nombre de dépenses, notamment les frais de pressage et les vidéoclips. Ces deux formes d'aide, PADISQ et crédits d'impôt, sont gérées aujourd'hui par la SODEC. Depuis sa création, en 1995, cette société est devenue un intervenant reconnu et un interlocuteur privilégié, sensible aux défis de l'industrie du disque et du spectacle et qui a manifestement à cœur son développement.

À la suite du rapport du Groupe de travail sur la chanson québécoise, en 1998, plusieurs mesures ont été adoptées, qui constituent aujourd'hui une base de développement pour le milieu de la chanson québécoise. Parmi ces mesures:

- une augmentation des sommes allouées: dès 1998, on a vu doubler les sommes allouées au secteur de la chanson, d'abord de façon ponctuelle, puis de façon récurrente; elles sont ainsi passées de 4,5 à 9,5 millions\$ par année;
- l'implantation de crédits d'impôt pour la production de disques et de spectacles de variétés: cette mesure a eu des retombées de plus de 40 millions\$ dans notre secteur culturel, entre sa création en 1999 et l'année 2007, pour un volume de production total de plus de 306 millions\$;
- un accroissement des efforts alloués à la promotion et à la diffusion de la chanson francophone en milieu collégial: de 1999 à 2007, près de 2200 représentations de spectacles ont été effectuées dans ce milieu, ce qui a permis de rejoindre plus de 425 000 spectateurs.

### 2007-2008

#### VERS UNE NOUVELLE ÉCONOMIE NUMÉRIQUE DE LA MUSIQUE

La chanson et la musique constituent l'un des segments les plus vitaux et les plus dynamiques de la créativité culturelle québécoise. Or, le secteur, aujourd'hui, est l'objet de pressions économiques et commerciales inédites. Certes, il profite déjà d'un soutien financier de l'État québécois, qui l'a aidé à accomplir de grandes choses pour nos artistes. Mais ce soutien est encore insuffisant pour lui permettre de faire face aux nouvelles pressions qu'il subit.

À cet égard, l'ADISQ n'a pas manqué d'effectuer plusieurs démarches auprès des autorités gouvernementales, au cours des dernières années. Ces démarches n'ont porté fruit que partiellement, mais elles semblent avoir néanmoins contribué à la préservation du rôle de la SODEC auprès de notre industrie. Malheureusement, cependant, aucune somme supplémentaire récurrente n'a été allouée à notre secteur culturel, en matière d'aides sélectives, depuis plusieurs années.

C'est sur cette toile de fond que s'est amorcé le travail de l'ADISQ, à l'hiver 2007, en vue d'obtenir pour les entreprises de notre secteur un financement plus adéquat. Préalablement, le comité de financement de l'ADISQ avait établi ses priorités en matière de financement québécois, priorités qui se définissent autour de deux grands axes: l'obtention d'une aide financière supplémentaire pour permettre aux entreprises de prendre le virage numérique; et l'obtention d'une aide supplémentaire pour le spectacle (renforcement des aides à la tournée nationale et internationale, et nouvelle aide pour la promotion et la mise en marché du spectacle).

Ces priorités ont été articulées dans un document d'argumentaire qui, depuis, est utilisé par l'ADISQ pour sensibiliser les représentants politiques aux besoins du milieu de la musique. Ce document, constamment mis à jour, rassemble notamment une somme impressionnante de données qui aideront les décideurs politiques à prendre la pleine mesure des défis soulevés et des demandes exprimées.

L'association a également rendu publiques son analyse et ses revendications, dans le cadre d'une conférence de presse qui a eu lieu le 16 mars 2007. L'ADISQ a ensuite intensifié ses démarches auprès de la ministre de la Culture et des Communications, Mme Christine St-Pierre.

Dans ses représentations, l'ADISQ fait valoir la nécessité que soit envisagé d'urgence un rehaussement de l'aide québécoise au secteur musical dans les deux champs d'activité identifiés comme prioritaires par le comité de financement de l'association :

- l'enregistrement sonore ; et
- le spectacle.

Nous résumons ici les grandes lignes de l'argumentaire développé par l'ADISQ.

### **Enregistrement sonore : restructurer l'industrie**

Le marché de la musique subit de façon accélérée une profonde transformation qui force ses acteurs à revoir rapidement les modes de production, de diffusion, de promotion et de distribution des œuvres musicales.

Résultat : l'industrie québécoise de la musique est confrontée désormais à un nouvel environnement concurrentiel, où des segments de marché encore inexistant il y a quatre ans affichent une croissance fulgurante.

Cette croissance met sous pression les segments traditionnels du marché de la musique, où les producteurs québécois ont réussi à se tailler une place importante au cours des 30 dernières années.

En outre, on constate de plus en plus que les pertes affichées dans les ventes de disques physiques ne sont pas immédiatement traduites par des gains équivalents dans les ventes de musique numérique. Le téléchargement illégal, la copie pirate et la concurrence des autres secteurs du divertissement expliquent en grande partie le phénomène.

Pour compliquer encore davantage cette trame concurrentielle, on constate aussi que les nouveaux marchés numériques ne se sont pas simplement substitués aux anciens : pour le moment, ils s'y ajoutent.

Toute l'industrie est donc actuellement forcée d'augmenter ses investissements et ses ressources pour être positionnée à la fois dans les segments traditionnels du marché et dans les multiples segments ouverts par le numérique.

Or, depuis la désertion des grandes multinationales de l'industrie, il y a 30 ans, l'industrie québécoise de la musique repose sur une centaine d'entreprises indépendantes de production et de commercialisation, qui ont la particularité d'être chroniquement sous-capitalisées.

S'il leur était déjà difficile de concurrencer l'offre internationale de disques et de spectacles sur leur propre territoire, il leur devient, aujourd'hui, carrément impossible de donner au Québec une place sur le nouvel échiquier concurrentiel de l'industrie de la musique, sans un minimum de renfort financier.

Il importe de souligner, à cet effet, que le marché de plus en plus numérique de la musique attire un nombre grandissant de joueurs avec lesquels il faut désormais compter et transiger commercialement : sociétés de haute technologie, entreprises de télécommunications et autres.

L'entreprise qui, depuis janvier 2008, occupe le premier rang des ventes au détail de pièces musicales, aux États-Unis, n'est pas un magasin : c'est la société Apple, qui était absente du marché de la musique, il y a à peine cinq ans.

Il existait 335 plateformes de musique en ligne, dans le monde, en 2005. Il en existe maintenant plus de 500. Nouveaux joueurs, nouvel environnement concurrentiel.

Il est évident que la multiplication des joueurs, des plateformes et des marchés fait désormais de l'industrie de la musique une industrie à la fois à haut niveau d'investissement et à haut risque. Et que les ressources dont disposent les producteurs indépendants, malgré un soutien réel des pouvoirs publics, s'avèreront très bientôt insuffisantes pour leur permettre d'implanter solidement le Québec dans la nouvelle économie numérique de la musique.

En somme, nous assistons à la naissance d'une nouvelle industrie mondiale et le Québec ne s'est pas encore donné les moyens d'y prendre sa place.

## FINANCEMENT

**Redynamiser le spectacle**

En parallèle au défi que représente la restructuration du secteur de l'enregistrement sonore, l'industrie québécoise de la musique fait face à un autre problème : son incapacité, faute de fonds suffisants, à assurer une diffusion adéquate des spectacles de chanson francophone et de musique à l'échelle de toutes les régions du Québec.

Plus qu'un simple problème commercial, cette difficulté représente en fait un grave problème socioculturel. Une grande partie du public, en effet, est carrément privée d'un accès à ses artistes, donc à l'expression vivante de sa propre culture.

À l'inverse, nos artistes, eux, sont confinés au marché des grands centres, un marché appréciable, certes, mais qui ne leur permet pas de capitaliser pleinement sur les efforts inouïs qu'exige la création d'un spectacle, et de bâtir une véritable carrière en allant à la rencontre de leur public, où qu'il se trouve.

Les chiffres de 2006 démontrent que le nombre moyen de représentations d'un spectacle de chanson, au Québec – soit à peine 4,0 – coïncide dangereusement avec sa période de rodage : le public et l'artiste sont donc privés d'une rencontre précieuse (voir le tableau à ce sujet en page 6). Les conséquences sont graves pour l'artiste, elles le sont pour l'industrie de la musique et elles le sont encore davantage pour la société et la culture québécoises.

**RÉSUMÉ DES VARIATIONS DE 2006 À 2007**

Par secteur (10 premiers mois)

	Chanson anglophone	Chanson francophone
Nombre de représentations	+17,0%	+5,3%
Taux d'occupation de l'assistance payante	+8,8%	+0,3%
Assistance payante	+23,5%	-3,1%
Revenus de billetterie	+37,0%	-2,0%

Or, selon les dernières données publiées par l'Observatoire de la Culture et des Communications, la situation du spectacle de chanson francophone ne s'améliore malheureusement pas.

Les spectacles de chanson francophone font face à une concurrence accrue des spectacles de chanson anglophone, qui augmentent considérablement à la fois le nombre de leurs représentations et leurs revenus de billetterie. Le nombre de représentations de spectacles de chanson anglophone est en hausse de près de 20% et les revenus de billetterie afférents font un bond de 37%; quant à eux, les spectacles de chanson francophone connaissent une légère hausse – un peu plus de 5% – du nombre de représentations et leurs revenus de billetterie sont en baisse de 2%.

Cette déficience dans les moyens de diffusion se couple à une déficience encore plus importante dans les moyens de promotion du spectacle de chanson québécoise. Une production étrangère typique sera généralement soutenue par un battage médiatique et publicitaire international, et écoulera en quelques heures plus de billets que plusieurs vedettes québécoises en une année.

En comparaison, les producteurs d'ici disposent d'un budget promotionnel qui ne leur permet d'offrir à l'artiste et à son spectacle qu'une notoriété minimale et forcément insuffisante.

Enfin, ce phénomène malheureux quant à la promotion et à la diffusion nationale de nos spectacles se double d'un volet international. En effet, au moment même où la technologie a le potentiel de nous permettre de commercialiser plus facilement les artistes québécois à l'étranger, plusieurs de ceux-ci, faute de fonds adéquats, peinent à assurer une présence conséquente auprès de leur public nouvellement conquis, sur les scènes étrangères.

Il y a là, à n'en pas douter, une grande occasion manquée. C'est pourquoi il est important d'agir avant qu'il ne soit vraiment trop tard.

## Le plan d'action

En réponse à la situation résumée ici, l'ADISQ a adressé au gouvernement québécois des demandes qui représentent un investissement public additionnel d'environ 9 millions\$ par année, une somme qui, selon l'association, est conséquente avec l'ampleur des défis auxquels le secteur de la musique se trouve confronté.

L'ADISQ estime que le gouvernement doit augmenter de façon significative le niveau d'aide publique dont dispose le secteur de la musique, dans les deux champs d'action prioritaires identifiés ici : l'enregistrement sonore et le spectacle.

### Les demandes en matière d'aide à l'enregistrement sonore

- *Aide d'urgence à l'industrie, pour l'aider à prendre le virage numérique*  
Une aide additionnelle à la hauteur des sommes consenties actuellement, en pratique, à l'enregistrement sonore traditionnel : 3,5 millions\$ par année, pour au moins trois ans.
- *Réalisation immédiate d'une étude afin d'établir les besoins financiers à long terme de l'industrie*  
Un soutien ponctuel additionnel de 0,5 million\$.

### Les demandes en matière d'aide au spectacle

- *Aide à la tournée nationale*  
Une somme additionnelle récurrente de 1 million\$ par année, pour permettre de hausser le nombre moyen de représentations et de faire circuler le spectacle en région.
- *Aide à la tournée internationale*  
Une somme additionnelle récurrente de 1 million\$ par année, pour soutenir l'organisation de tournées dans d'autres marchés.
- *Aide à la promotion et à la mise en marché du spectacle*  
Une nouvelle aide de 3 millions\$ par année, pour assurer une visibilité médiatique supérieure à nos spectacles et ainsi les aider à se déployer plus efficacement.

## Des résultats concrets

Les représentations de l'ADISQ sur ces questions ont porté fruit.

En effet, à la suite d'une ronde de sensibilisation effectuée auprès des trois grands partis politiques au cours de la campagne électorale de l'hiver 2007 et qui s'est intensifiée auprès de représentants du ministère de la Culture et des Communications au printemps 2007, la ministre de la Culture et des Communications, madame Christine St-Pierre annoncé l'allocation d'une somme supplémentaire ponctuelle de 2 millions\$ à la SODEC pour le milieu de la musique québécoise. L'ADISQ a évidemment exprimé sa satisfaction relativement à cette annonce.

Par la suite, le comité de financement de l'ADISQ a poursuivi ses travaux en collaboration avec la SODEC et les membres de la Commission du disque et du spectacle de variétés, afin de s'assurer que cette somme supplémentaire soit distribuée adéquatement selon les paramètres prévus.

Une somme d'un million de dollars a ainsi été divisée entre le programme d'aide à la tournée nationale et le programme de soutien à la tournée hors Québec, tandis qu'une somme de 500 000\$ a été ajoutée au programme régulier du PADISQ et destinée spécifiquement aux projets visant la promotion et à la mise en marché de spectacles de variétés.

De plus, un programme pilote intitulé «volet numérique – soutien additionnel aux activités en nouveaux médias», doté d'une enveloppe ponctuelle de 500 000\$, a rapidement été mis en place par la SODEC avec les objectifs suivants :

- contribuer à l'adaptation, aux nouveaux médias, des entreprises québécoises de l'industrie du disque et du spectacle de variétés et de musique spécialisée, en soutenant les activités de production, de promotion et de diffusion numériques de la musique ;
- encourager le développement de contenus créés spécifiquement pour une première exploitation ou diffusion dans les nouveaux médias ;

## FINANCEMENT

- favoriser le positionnement national et international de ces mêmes entreprises dans les nouveaux médias (Internet, téléphonie mobile, et autres) par un soutien au développement de modèles d'affaires concurrentiels et d'initiatives novatrices.

Ce programme a été lancé officiellement en novembre 2007 et ses résultats démontrent clairement sa nécessité. En effet, pas moins de 42 entreprises oeuvrant dans le milieu de la musique québécoise ont pu recevoir une aide financière ponctuelle qui leur permettra d'accélérer leur transition au modèle commercial numérique.

Bien que cette annonce de mai 2007 constituait une étape encourageante pour la poursuite de cet important dossier, cette somme, certes significative, demeure non seulement ponctuelle mais également bien en deçà des besoins exprimés par l'industrie de la musique.

Une deuxième ronde de sensibilisation a donc été entreprise auprès du gouvernement au cours de l'été 2007 et l'ADISQ a intensifié ses démarches auprès de la ministre de la Culture et des Communications, Mme St-Pierre, plaidant l'urgence d'une récurrence et d'une bonification des sommes supplémentaires allouées.

Ces démarches ont également porté fruit. Lors de l'étude des crédits, en avril 2008, le ministère de la Culture et des Communications a octroyé, pour une deuxième année, une somme supplémentaire ponctuelle de 2 millions \$ au milieu de la musique et des variétés québécoises.

L'ADISQ a souligné les efforts de la ministre de la Culture et des Communications, qui démontrent de façon évidente qu'elle a véritablement pris la mesure des développements rapides survenus dans le domaine de la musique et du spectacle.

La ministre a ainsi pu convaincre son gouvernement, une nouvelle fois, de la nécessité d'une intervention qui permette aux entreprises du milieu québécois de la musique de relever les nombreux défis auxquels elles font face.

Cette nouvelle somme supplémentaire sera distribuée de la même façon que l'année dernière. Il demeure cependant qu'en matière de circulation de spectacles au Québec et à l'étranger ainsi que de promotion et de mise en marché de spectacles, ce soutien permettra simplement aux entreprises de garder « la tête hors de l'eau ».

Il est toujours aussi urgent de poursuivre le travail amorcé, puisque tous les observateurs s'entendent pour affirmer qu'avec la baisse des ventes de disques observée au cours des dernières années, le spectacle jouera un rôle de plus en plus important dans le développement des carrières des artistes de la chanson.

De plus, le marché de la musique continue de subir de façon marquée une profonde transformation qui force ses acteurs à revoir rapidement les modes de production, de diffusion, de promotion et de distribution des œuvres musicales.

L'ADISQ réitère que les entreprises de production et de commercialisation québécoises, qui sont chroniquement sous-capitalisées, ne disposent pas des ressources nécessaires pour à la fois se maintenir dans le marché traditionnel, qui génère encore la majorité de leurs revenus, et se positionner adéquatement dans le marché en croissance du numérique.

Au moment où ces lignes sont écrites, l'ADISQ entreprend une nouvelle ronde de sensibilisation afin de convaincre le gouvernement de bonifier de façon permanente et plus substantielle son soutien à la chanson québécoise, afin que tous ceux qui y oeuvrent, aussi bien l'entreprise culturelle que le créateur, puissent se positionner adéquatement dans le nouvel environnement concurrentiel où la musique doit maintenant évoluer.

## Ottawa

### État des lieux

Au niveau fédéral, l'industrie québécoise de la musique dispose aujourd'hui d'un financement en provenance du Fonds de la musique du Canada (FMC), fonds qui est divisé en différents volets, notamment un volet consacré aux nouvelles œuvres musicales, et qui est géré par Musicaction. Organisme créé en 1985 à l'initiative des radiodiffuseurs et disposant d'un budget provenant du gouvernement fédéral (en majeure partie) et des contributions des radiodiffuseurs, Musicaction est, en quelque sorte, un organisme du milieu, géré par le milieu. Il a acquis avec les années un haut niveau d'efficacité et sait faire preuve de souplesse et d'une grande capacité d'adaptation face aux multiples changements qui caractérisent l'industrie.

Le FMC comporte en outre un programme dédié aux entrepreneurs de la musique, dont la première phase (dite «PEM») a été mise en place en 2001 et était dotée d'un budget de 23 millions \$ sur trois ans, sous la gestion de Téléfilm Canada.

Ce programme, qui arrivait à échéance le 31 mars 2005, visait la structuration du volet industriel du secteur canadien de l'enregistrement sonore. Il a été remplacé, le 19 septembre 2005, par le «VEM» (pour : volet des entrepreneurs de la musique), doté d'un budget annuel de 10 millions \$. Bien que les sommes allouées demeurent en deçà des besoins, cette initiative axée sur l'entreprise de musique témoigne éloquentement d'une évolution dans la structure de financement de la musique au Canada.

En 1986, quelques années après la création de l'ADISQ, l'aide fédérale au secteur musical se limitait essentiellement au Programme d'aide au développement de l'enregistrement sonore (PADES), créé cette année-là dans le cadre d'une politique plus générale «d'encouragement au développement et au renforcement des industries culturelles canadiennes».

De 1996 à 1997, l'ADISQ s'est efforcée de contribuer à l'amélioration de cette structure de financement, en participant aux travaux du Groupe de travail sur l'avenir de l'industrie

canadienne de la musique. On doit à ces représentations non seulement le fait que le PADES ait atteint un niveau de financement de 10 millions \$, mais aussi l'existence de mesures concrètes d'aide à la mise en marché nationale et internationale de disques d'artistes canadiens, produits par des producteurs canadiens. Depuis 1998, l'ADISQ, en conjonction avec CIRPA, plaide en faveur de l'instauration d'une Politique canadienne de la musique qui viendrait articuler l'ensemble des efforts du gouvernement fédéral en matière d'aide à la musique et au spectacle d'ici.

Ces démarches ont mené à l'adoption par le gouvernement du Canada, en 2002, de sa Politique canadienne de l'enregistrement sonore, qui prévoit notamment l'existence du FMC, composé de huit programmes distincts.

La mise en place du Fonds de la musique du Canada a procuré à un ensemble d'intervenants du secteur musical canadien – non aux seuls producteurs – un financement additionnel de plus de 51 millions \$, sur une période de trois années (2001-2004).

La première injection d'une somme additionnelle de 28 millions \$, en mai 2001, était dirigée vers sept des volets du Fonds, et le gouvernement fédéral annonçait quelques mois plus tard une injection supplémentaire de 23 millions \$ dans le nouveau Programme des entrepreneurs de la musique (PEM), soit le huitième volet du Fonds, qui vise la structuration du volet industriel du secteur canadien de l'enregistrement sonore.

L'échéance de sept des programmes du Fonds de la musique du Canada était fixée au 31 mars 2004, sauf pour le PEM qui avait été annoncé jusqu'au 31 mars 2005. Le ministère du Patrimoine canadien a annoncé en décembre 2003 la reconduction des sept programmes (incluant Musicaction) pour l'année financière 2004-2005, avec les mêmes montants que ceux accordés pour l'année financière 2003-2004.

De plus, en 2005, le gouvernement fédéral a renouvelé pour cinq années supplémentaires le Fonds de la musique du Canada, dont le nouveau volet des entrepreneurs de la musique (VEM), permettant ainsi à l'ensemble du milieu canadien de la musique de bénéficier d'une aide financière de près de 30 millions \$ par année jusqu'en 2010.

Enfin, signalons qu'une autre forme de financement est également disponible à l'industrie par l'entremise de la politique d'un organisme public fédéral, le CRTC. Il s'agit du Fonds RadioStar, mis sur pied en 2001 en vertu de la Politique sur la radio commerciale énoncée par le CRTC en 1998.

Cette politique prévoit en effet, lors de toute transaction d'acquisition ou de fusion mettant en scène des entreprises canadiennes de radio, la perception auprès de ces dernières d'une somme équivalant à 6% de la valeur de la transaction, à titre d'avantages tangibles. La moitié de ce 6% est dédiée à un fonds de commercialisation et de promotion de la musique canadienne: le Fonds RadioStar. La gestion du Fonds, qui compte quatre représentants de l'ADISQ à son conseil d'administration, a été confiée à Musicaction, dont l'expertise en gestion de programmes d'aide financière au secteur de l'enregistrement sonore est reconnue.

Malgré tous ces outils financiers, la capacité de l'industrie québécoise du disque et du spectacle à concurrencer les productions internationales sur son propre marché demeure extrêmement limitée – en particulier dans un contexte, nouveau, où elle doit effectuer à vitesse accélérée une transition structurelle profonde, pour passer d'un modèle axé sur la vente de produits physiques à un autre, axé sur la distribution numérique de la musique.

Cette phase de transition est d'autant plus délicate qu'elle force le milieu québécois de la musique à se positionner dans les deux marchés à la fois, alors que les moyens lui manquent déjà pour s'affirmer dans le marché traditionnel.

C'est pourquoi il est nécessaire de maintenir et de bonifier le soutien de l'État à notre secteur, de façon à continuer d'offrir une diversité de choix à tous les amateurs de musique, dans toutes les régions du Québec.

## 2007-2008

### BÂTIR SUR NOS ACQUIS

Malgré une nette amélioration par rapport au financement dont a bénéficié le secteur dans le passé, l'aide à l'enregistrement sonore demeure néanmoins très en deçà de la demande formulée par l'ADISQ et CIRPA dans leurs représentations. Ces demandes, en effet, prévoyaient un soutien de 250 millions \$ répartis sur cinq ans à compter de l'année 2000-2001. Il demeure donc que, malgré le soutien financier actuel, la capacité concurrentielle de l'industrie québécoise du disque et du spectacle demeure fragile. C'est pourquoi il est nécessaire de maintenir l'aide actuelle à un niveau élevé et de bonifier l'intervention de l'État dans ce domaine. L'ADISQ continue de considérer comme essentiel que le gouvernement se penche à plus long terme sur la pérennisation des programmes du Fonds de la musique du Canada. En outre, nous continuons d'estimer qu'une bonification devra y être apportée au fil des ans, car un soutien permanent aux différents volets du Fonds de la musique du Canada est primordial à la poursuite de la mise en place de tous les volets de la Politique canadienne de la musique et aux besoins sans cesse croissants de l'ensemble des acteurs qui œuvrent dans le secteur de la musique. Ce soutien est d'autant plus essentiel aujourd'hui que ceux-ci sont désormais confrontés, outre les problèmes chroniques de leur secteur, au défi gigantesque qui consiste à effectuer une transition rapide à la nouvelle économie numérique de la musique, tout en ne mettant pas en danger les acquis qu'ils se sont donnés, au prix d'efforts considérables, dans leur marché traditionnel, celui de la vente «physique» de la musique.

En 2006, dans le but de s'acquitter d'une exigence du Conseil du Trésor demandant à la ministre du Patrimoine canadien de rendre compte des résultats de ses programmes d'aide aux arts et à la culture, le Service d'évaluation du ministère du Patrimoine canadien a confié à une firme privée le mandat de procéder à une évaluation sommative du Fonds de la musique du Canada, qui doit être renouvelé d'ici le 1er avril 2010. La firme Kelley Sears a été retenue pour réaliser cette évaluation, et elle a analysé plus spécifiquement les éléments suivants:

justification et pertinence, réussite et impact, rentabilité et solutions de rechange. Le consultant a remis son rapport au ministère du Patrimoine canadien en octobre 2007 et ce rapport est maintenant disponible sur le site Internet du ministère.

Au moment où ces lignes sont écrites, l'ADISQ est à analyser l'ensemble des recommandations contenues dans cette évaluation. Elle soumettra au ministère du Patrimoine canadien, au cours des prochaines semaines, ses propres recommandations sur les changements à apporter aux différents programmes du Fonds de la musique du Canada, en accordant une attention plus particulière aux programmes relatifs au volet industriel.

### Musicaction

Avec la mise en place du volet des entrepreneurs de la musique (VEM), les programmes de Musicaction permettent désormais de soutenir de façon différenciée chacun des échelons de la structure industrielle et de contribuer encore davantage à l'objectif, fondamental, d'aider l'industrie de la musique à jouer un rôle clé dans la production et la mise en marché de contenu canadien. Le noyau dur d'entreprises solidement établies reçoit la part la plus importante de son soutien du VEM, entièrement financé par les pouvoirs publics, alors que les deux autres niveaux industriels sont soutenus, pour l'essentiel, à même les fonds gérés par Musicaction. Les trois niveaux continuent de disposer, par ailleurs, d'un accès aux fonds complémentaires de RadioStar (pour des précisions sur le Fonds RadioStar, voir plus loin).

À la suite de la mise en place du VEM, en 2005, Musicaction a revu ses critères en créant deux niveaux de producteurs reconnus basés sur les ventes, les sorties d'albums et le nombre d'artistes associés. Par contre, en raison du ralentissement de l'activité d'un certain nombre de producteurs reconnus en 2007-2008 et pour favoriser un meilleur accès aux artistes en développement à des environnements professionnels adéquats, il a été convenu de revoir, entre autres, les critères d'admissibilité au statut de producteur reconnu pour y englober les entreprises les plus actives.

En collaboration avec un comité de travail composé notamment de représentants de l'ADISQ siégeant au conseil d'administration de Musicaction, l'équipe de l'ADISQ a donc travaillé intensément, au cours de la dernière année, à la révision des programmes de Musicaction. Ce travail a été effectué en fonction des priorités énoncées par le conseil d'administration de l'ADISQ, priorités qui visent à ce que les sommes supplémentaires dégagées par Musicaction par suite de la mise en place du VEM soient utilisées dans un double objectif: d'une part, mieux soutenir financièrement les secteurs du disque (pour les entreprises qui ne seront pas admissibles au VEM) et du spectacle; et, d'autre part, mieux soutenir financièrement le secteur de la gérance d'artiste.

Les principaux changements proposés, changements qui ont ensuite été entérinés par le conseil d'administration de Musicaction, gravitent autour des points suivants.

### Approbaton des projets

#### APPROBATION DIRECTE

Pour favoriser un meilleur accès des jeunes artistes à des structures professionnelles accompagnant leur développement, les critères et niveaux relatifs au statut de producteur reconnu ont été revus pour y accueillir une vingtaine d'entreprises.

### Admissibilité des demandeurs

#### ACCÈS AUX ARTISTES ÉTABLIS

L'inadmissibilité au programme de production d'album par jury est maintenue pour les artistes ayant reçu l'appui de Musicaction pour trois projets d'album et ceux ayant vendu plus de 300 000 copies en carrière. Seuls les producteurs reconnus conservent le droit à la production des albums de ces artistes.

Ces artistes ont toutefois accès, désormais, à la commercialisation internationale pour un montant de 50 000\$, et l'aide à la commercialisation nationale est majorée de 25 000\$ à 60 000\$.

## FINANCEMENT

## Programmes

## PRODUCTION D'ALBUM

Nouveau délai de réalisation : l'album doit être réalisé et mis en marché dans les 12 mois suivant l'acceptation du projet.

## PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DE TITRES

Le conseil d'administration de Musicaction a souhaité la création d'un programme spécifique pour la production et à la commercialisation de titres numériques. Les modalités seront connues pour l'inscription du 15 septembre 2008. En conséquence, cette mesure a été retirée du programme de production d'album.

## COMMERCIALISATION NATIONALE

La durée de vie d'un album est étroitement liée à l'activité spectacle. Pour favoriser la rencontre des artistes et du public, Musicaction bonifie l'aide à la commercialisation nationale par l'ajout de 10 000\$ réservés spécifiquement à la tournée en région. L'aide maximale par projet est donc majorée à 60 000\$. Le producteur de spectacles sera seul autorisé à demander cette aide financière, si la tournée respecte les critères suivants :

- un minimum de cinq représentations est requis, à un minimum de 30 km des grands centres;
- sont exclus les spectacles gratuits, ceux offerts dans le cadre de festivals ou de fêtes populaires et les spectacles corporatifs;
- sont exclus le tour support, l'aide aux showcases et premières parties et les frais liés à la sortie du spectacle dans un grand centre, puisqu'ils font partie des dépenses associées à l'enveloppe de 50 000\$;
- la demande peut être déposée au plus tôt trois mois avant le début des activités visées; les dépenses sont admissibles à partir de la date de dépôt de la demande;
- les spectacles doivent être confirmés au dépôt de la demande;
- dans la mesure où il respecte le maximum et les délais fixés, le demandeur peut solliciter une majoration de l'aide; un minimum de trois représentations supplémentaires est alors requis.

## COMMERCIALISATION INTERNATIONALE

Le programme de commercialisation internationale abandonne la règle du déficit au profit d'une aide à la promotion et d'une contribution aux déplacements.

- Avec contrat de distribution sur le territoire visé, le demandeur a accès à une aide maximale de 50 000\$ :
  - pour la promotion incluant les showcases et premières parties
  - ou
  - pour la tournée (4 spectacles en 12 jours), contribution de 15 000\$ par déplacement pour un maximum de 30 000\$.
- Sans contrat de distribution sur le territoire visé, le demandeur a accès à une aide maximale de 15 000\$ réservée aux albums financés par Musicaction :
  - pour des déplacements liés aux spectacles, showcases ou premières parties, maximum de 7 500\$ par déplacement.

## DÉMARCHAGE

L'aide maximale par entreprise a été majorée de 6 000\$ à 10 000\$ annuellement (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars). Les dépenses d'hébergement à l'international sont augmentées de 200\$ à 300\$ et le per diem, de 125\$ à 200\$. Le dépôt de la demande doit toujours se faire au plus tard 10 jours ouvrables avant le départ.

## RECONDUCTION DU PROGRAMME PILOTE D'AIDE FINANCIÈRE À LA GÉRANCE D'ARTISTES

Le lancement, le 17 septembre 2007, d'un programme d'aide à la gérance d'artistes a permis de réaliser un objectif que le conseil d'administration de l'ADISQ considérait comme prioritaire.

Les objectifs visés par le programme découlent du rôle clé joué par le gérant dans le développement de la carrière des artistes et, plus largement, dans la grande chaîne de l'industrie de la musique. Au cours de la première année de fonctionnement, ce programme pilote a permis de soutenir 18 entreprises de gérance, à raison d'une aide au développement variant entre 10 000\$ et 15 000\$ par projet.

Le programme a été réévalué à la fin de l'année financière 2006-2007 et, étant donné son succès, été reconduit par le conseil d'administration de Musicaction.

Tous ces développements concourent à démontrer que l'évolution du modèle de financement actuel, avec un VEM qui priorise les entreprises établies, un Musicaction qui se concentre sur les entreprises de taille intermédiaire, de la relève et de gérance d'artistes et un Fonds RadioStar qui offre une aide complémentaire à l'ensemble du secteur pour la valorisation de la relève, recèle tous les ingrédients nécessaires au développement, sur une base continue, de contenu musical nouveau et diversifié. Mieux: cette évolution du modèle de soutien permet un ciblage plus précis des efforts et des investissements, et permet aux bailleurs de fonds d'espérer un rendement supérieur sur leur investissement, en termes de diversité et de qualité. Ne manquent toujours, évidemment, que les fonds en quantité suffisante, ce dont l'industrie de l'enregistrement sonore a un besoin criant, non seulement pour pallier sa faiblesse concurrentielle chronique mais aussi pour continuer à jouer son rôle clé dans le développement des talents de nos artistes.

#### Le Fonds RadioStar

En 2007-2008, l'ADISQ a participé, comme chaque année, à la révision des programmes du Fonds RadioStar. À la suite d'une augmentation importante de la demande au cours des deux dernières années, et étant donné l'inefficacité de certains critères mis en place depuis l'ouverture de ce programme en 2001-2002, le conseil d'administration du Fonds RadioStar a décidé, au début de l'année 2007, d'entreprendre une refonte majeure des principes directeurs du Fonds et d'adopter de nouveaux critères pour la prochaine année financière, soit celle débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2007 et se terminant le 31 août 2008.

Les principaux changements proposés au terme des travaux du comité de révision des programmes, changements qui ont ensuite été entérinés par le conseil d'administration du Fonds, gravitent autour des points suivants.

- Le concept d'investissement significatif du demandeur est aboli au profit de trois nouveaux critères permettant de s'assurer d'un investissement préalable substantiel des maisons de disques. Ces nouvelles règles sont les suivantes:
  - l'enregistrement visé par la demande doit avoir été commercialisé au moment du dépôt du projet et avoir atteint un seuil de ventes minimal en termes de copies SoundScan. Ces seuils régissant l'accès au Fonds ont été fixés en fonction de la catégorie musicale et du nombre d'albums en carrière de l'artiste;
  - les dépenses liées au démarrage de la commercialisation ne sont plus admissibles;
  - l'aide du Fonds se limite au 2/3 du budget présenté relatif aux dépenses admissibles.
  - En accord avec la mission d'appui aux artistes émergents du Fonds RadioStar, les artistes interprètes ayant vendu 300 000 copies et plus en carrière ne sont pas éligibles au programme.
  - L'aide initiale est limitée à 60 000 \$ par projet, dont 10 000 \$ réservés uniquement aux producteurs de spectacles pour les activités scéniques. Une aide additionnelle de 20 000 \$ par projet, dont 5 000 \$ pour le spectacle, peut être accordée dans une seconde phase si le demandeur démontre l'atteinte de seuils de ventes supplémentaires. L'aide accordée à une maison de disques est limitée à 250 000 \$ annuellement.

Cette révision est un processus nécessaire pour ajuster le Fonds aux mutations auxquelles fait face l'industrie de l'enregistrement sonore. Au cours des prochains mois, les membres du conseil d'administration du Fonds RadioStar, où siègent quatre représentants nommés par l'ADISQ, procéderont à une nouvelle révision en vue de l'année financière 2008-2009.

## Municipal

### État des lieux

Dès le début des années 2000, l'ADISQ a été amenée à s'interroger sur l'impact que les réorganisations municipales alors en cours pourraient avoir sur le soutien financier accordé au secteur culturel et, plus particulièrement, sur le rôle que devraient jouer les nouvelles villes-centres dans le domaine des industries culturelles. Un comité de travail de l'ADISQ, composé de représentants du milieu du spectacle, s'est ainsi réuni à plusieurs reprises, au printemps 2001, pour définir les différents axes d'intervention devant être mis de l'avant par l'ADISQ dans son travail au plan municipal. Le principal axe d'intervention identifié a été l'aménagement et le développement d'un « Quartier des spectacles ».

Une étude de préfaisabilité d'un Quartier des spectacles a été réalisée en novembre 2001 afin de bien documenter cet axe d'intervention, dont les cinq grands objectifs sont :

- 1) le développement de l'industrie du spectacle ;
- 2) le développement touristique ;
- 3) le développement commercial ;
- 4) le développement immobilier et urbain ;
- 5) le rayonnement international.

L'étude préliminaire de ce projet visait l'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement d'un Quartier des spectacles à partir des concentrations existantes de salles de spectacles, situées dans l'est du centre-ville. En effet, le centre-ville est de Montréal regroupe près de 30 salles de spectacles consacrées à la musique, à la chanson, à la danse, au théâtre ou à l'humour. Ces salles se retrouvent principalement rue Sainte-Catherine, entre City Councillors et de Bullion, boulevard Saint-Laurent, entre René-Lévesque et Sherbrooke, et rue Saint-Denis, entre Ontario et René-Lévesque. Ce secteur totalise plus de 28 000 places de spectacles.

Le projet du Quartier des spectacles mis de l'avant par l'ADISQ, et qui rassemble l'ensemble du secteur des arts de la scène, vise donc, à partir de ces concentrations de salles de spectacle, à relier, par des opérations d'aménagement des espaces publics, de développement immobilier, d'intégration urbaine et de

promotion, les deux grands actifs existants que sont les salles de spectacles et les principales destinations touristiques de Montréal, afin d'en accroître le potentiel d'activité et les bénéfices. Le territoire du Quartier des spectacles couvre la rue Sainte-Catherine, entre City Councillors et Saint-Denis; la rue Saint-Denis, de la rue Ontario au Vieux-Montréal; le boulevard Saint-Laurent, de la rue Sherbrooke au Vieux-Port; la rue de Bleury, de la rue Mayor au Palais des congrès.

L'aménagement du Quartier, qui regroupe les plus anciennes salles de spectacles de Montréal, serait orienté sur la continuité historique et la mise en valeur du patrimoine, sur le renforcement de la vocation spectacle, sur l'extension du centre-ville vers l'est par la revitalisation économique et immobilière du centre-ville est, sur l'intégration du Montréal touristique au Quartier des spectacles et sur l'animation, la sécurité et l'accessibilité à long terme. Des opérations touchant la chaussée, les trottoirs, l'éclairage public, les plantations, l'aménagement d'espaces publics, l'éclairage des édifices, la signalisation, le mobilier urbain et l'affichage seraient nécessaires.

À la suite de la réalisation de l'étude de préfaisabilité du Quartier des spectacles, l'ADISQ a mis en branle une intensive stratégie de lobby afin de convaincre les différents intervenants gouvernementaux et municipaux du bien-fondé de ce plan d'intervention dans le domaine municipal. À titre d'initiatrice de ce projet, l'ADISQ a également sensibilisé une multiplicité d'intervenants, tant des associations ou des regroupements d'affaires qui existent sur le territoire couvert par le projet que des représentants d'associations ou d'institutions œuvrant dans le secteur des arts de la scène.

En 2002, le Quartier des spectacles est ressorti comme le projet vedette du Sommet de Montréal et la Ville de Montréal en a fait rapidement l'une de ses priorités. Afin de fédérer les efforts des multiples parties concernées, l'association a proposé qu'un organisme sans but lucratif, indépendant de l'ADISQ, soit constitué. C'est ainsi que l'OSBL chargé de réaliser le projet du Quartier des spectacles, le Partenariat du Quartier des spectacles, a été créé le 4 juin 2003 et que son conseil d'administration de même que son comité exécutif ont été dûment constitués.

Le Partenariat du Quartier des spectacles bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal, du ministère des Affaires municipales et des Régions, de Développement économique Canada et de partenaires privés, financement qui vise la mise en œuvre du projet du Quartier des spectacles à partir de la vision élaborée initialement.

Au cours des quatre dernières années, après un long processus de consultation, de réflexion et de planification, le Quartier des spectacles a enfin pris son envol: le Partenariat s'est donné les outils nécessaires à la mise en œuvre de son plan d'action – à commencer par l'embauche de personnel clé et l'élaboration d'un site Internet.

Depuis, il continue de peaufiner la vision d'ensemble du projet et de promouvoir le Quartier des spectacles comme destination culturelle de premier plan, et il bénéficie toujours, à cet égard, du soutien financier de la Ville de Montréal.

À l'automne 2005, le Partenariat a présenté son plan d'action, qui tourne, entre autres, autour des trois éléments suivants:

- d'abord, l'identité visuelle du projet;
- ensuite, la mise en place, à l'automne 2005, du projet pilote sur l'affichage libre, un projet lancé à l'initiative de l'ADISQ et réalisé en coopération par le Partenariat et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent;
- et, enfin, le développement de «circuits découverte» en accès libre, un projet dont l'objectif est de révéler aux passionnés de culture 24 lieux de diffusion ou d'intérêt dans le quartier.

Outre ces trois éléments, il faut ajouter que, depuis juin 2006, le site Internet révisé du Partenariat offre un calendrier des activités culturelles du Quartier des spectacles. Ce site est très fréquenté. La presque totalité des salles et des lieux de diffusion de la culture du quartier, incluant 22 galeries et centres d'art, y affichent maintenant leur programmation chaque semaine.

De plus, le Partenariat a réalisé les premières phases de son Plan lumière, qui vise à mettre en lumière de façon cohérente les salles de spectacle et les lieux de diffusion culturelle, et à implanter une signature lumineuse du Quartier des spectacles.

En mars 2007, le maire de Montréal, M. Gérald Tremblay, et M. Benoît Labonté, alors maire de l'arrondissement de Ville-Marie et membre du comité exécutif responsable de la culture, ont annoncé la mise en place d'un Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de la Place des Arts, au cœur du Quartier des spectacles.

Ce PPU inclut une réserve financière pour un programme de dépenses en vue de contribuer à une vaste transformation du secteur du Quartier des spectacles. Ce PPU a été mis sur pied par une équipe dirigée par M. Clément Demers, qui a mené à bien le projet du Quartier international de Montréal.

L'ADISQ est intervenue au printemps 2007 dans ce processus afin de s'assurer que les intérêts du milieu du spectacle de variétés et, plus largement, des arts de la scène soient pris en compte tout au long de la réalisation de ce programme d'urbanisme.

L'association a réaffirmé aux représentants du PPU les objectifs poursuivis lors de la mise en place du projet du Quartier des spectacles, notamment celui d'augmenter le nombre de spectacles de variétés, de permettre une plus grande diversité de spectacles, d'augmenter le nombre de spectateurs dans les salles de spectacles et de pérenniser les espaces réservés aux festivals.

Plus particulièrement, l'ADISQ tenait à s'assurer que les responsables du PPU prennent des décisions qui contribueront à renforcer la vocation «spectacle» du Quartier, en augmentant le taux de fréquentation des salles de spectacles et en stimulant la production culturelle, tant en quantité qu'en qualité. Entre autres initiatives, on pense ici à la mise en place d'un réseau d'affichage permanent qui constituerait, dès lors, l'un des caractères distinctifs du secteur.

L'équipe responsable du PPU a déposé son cadre réglementaire en octobre 2007. À la veille du *Rendez-vous novembre 2007 Montréal, métropole culturelle*, alors que les grandes lignes du Programme particulier d'urbanisme du secteur Place des Arts ont été rendues publiques, les conditions semblaient réunies pour que le projet du Quartier des spectacles devienne réalité.

## 2007-2008

### QUARTIER DES SPECTACLES : DU RÊVE À LA RÉALITÉ

#### 120 millions \$ pour le Quartier des spectacles

Announcement importante dans le cadre de *Rendez-vous novembre 2007 – Montréal métropole culturelle*, qui s'est tenu les 12 et 13 novembre 2007 et a réuni plus de 1200 acteurs des milieux de la culture, des affaires et de la communauté : le maire de Montréal, M. Gérald Tremblay, le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre responsable de la région de Montréal, l'honorable Michaël M. Fortier, et le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, ont annoncé des investissements de 120 millions \$ pour la réalisation du Programme particulier d'urbanisme – Quartier des spectacles. Le programme s'échelonne sur quatre ans.

Cet investissement majeur vient confirmer le partenariat entre les gouvernements du Canada et du Québec et la Ville de Montréal pour la réalisation du réaménagement urbain de ce secteur stratégique du centre-ville. La responsabilité de produire l'avant-projet détaillé du réaménagement du pôle de la Place des Arts a été confiée à l'équipe du Quartier international de Montréal (QIM), tandis que la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) s'est vu confier la responsabilité de la mise en œuvre de la première étape, soit la réalisation de la Place des festivals du Quartier des spectacles.

Il faut signaler que l'ADISQ était à l'avant-scène lors de cette annonce de première importance – et plus particulièrement son ex-président, Jacques Primeau, dont le rôle d'initiateur et le travail au sein du conseil d'administration du Partenariat du Quartier des spectacles, depuis 2003, ont été soulignés publiquement.

L'ADISQ s'est évidemment réjoui de l'investissement projeté, qui devrait permettre d'atteindre les objectifs poursuivis lors de l'élaboration du projet. En plus d'assurer la pérennité et le développement des grands festivals dans un environnement urbain optimal, ce dernier contribuera à une hausse de la fréquentation des salles de spectacles et des lieux de création. En outre, il permettra à

Montréal de se positionner encore davantage comme ville de culture à l'échelle internationale, ce qui favorisera grandement le développement économique et culturel de la métropole.

C'est donc avec intérêt que l'ADISQ entend poursuivre sa participation à la mise en œuvre du Quartier des spectacles, en accordant une attention particulière, entre autres, aux aspects suivants :

- *La vocation « culturelle » du secteur*
- *Le Plan Lumière*  
Les prochaines phases de ce plan qui restent à élaborer par le Partenariat du Quartier des spectacles sont un enjeu important dans le développement du projet.
- *Les festivals*  
La réalisation du Quartier des spectacles est cruciale pour ancrer à Montréal les grands festivals culturels qui attirent ici visiteurs et touristes, produisent d'importantes retombées économiques et fiscales et procurent à Montréal un rayonnement international; à défaut, on risque fort soit de voir périlcliter ces événements culturels, soit de les perdre au profit d'une métropole qui saura se montrer plus accueillante.
- *La politique fiscale municipale*  
Une réflexion s'impose quant à la pertinence d'une politique fiscale adaptée aux salles privées de Montréal. L'une des caractéristiques du Quartier des spectacles, en effet, est sa diversité. Certes, il importe de sauvegarder nos salles institutionnelles et leur donner des outils pour s'épanouir; mais il est tout aussi important d'avoir à Montréal un réseau de salles privées et de préserver un grand nombre de petits lieux essentiels à la diversité culturelle de la métropole. Il sera donc essentiel d'envisager des mesures pour améliorer la qualité et l'accessibilité des équipements culturels et notamment des salles de spectacle privées dans le secteur, et de s'assurer que l'appréciation immobilière découlant de l'aménagement public n'aura pas pour effet de chasser du quartier les entrepreneurs et artisans culturels. De telles mesures peuvent être mises en place par la voie du zonage, de la fiscalité, de l'aide à la rénovation et à l'embellissement, de la politique de stationnement... Tous des champs de juridiction municipale évoqués dans le Programme particulier d'urbanisme.

Au cours des cinq prochaines années, la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme devrait enrichir de façon significative l'expérience culturelle offerte par le Quartier des spectacles. Ce secteur pourrait bien devenir la destination culturelle de classe internationale dont nous rêvons, non seulement par ses grandes institutions comme la Place des Arts, le Musée d'art contemporain ou la nouvelle salle de l'OSM, mais aussi par une foule de lieux de production et de diffusion, de toute taille et de tout genre, dans lesquels notre relève artistique prendra naissance, s'épanouira et se manifestera dans toute sa diversité.

#### PROJET DE LOI 22: L'ADISQ DEMANDE LE RETRAIT DU POUVOIR DE TAXATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL SUR LES SPECTACLES

Une commission parlementaire a été convoquée par le gouvernement du Québec en novembre 2007 afin d'étudier le projet de loi 22 qui donnerait à la Ville de Montréal, entre autres prérogatives, un pouvoir de taxation accru. Cette modification législative conférerait notamment à la Ville de Montréal le pouvoir d'imposer une taxe spéciale sur les stationnements et les billets de spectacle de chanson et de variétés dans les salles de Montréal.

L'ADISQ a évidemment comparu devant cette commission parlementaire afin de se prononcer sur les aspects du projet de loi 22 qui touchent spécifiquement le secteur du spectacle de chanson et de variétés à Montréal. Sa présentation a fourni aux décideurs politiques une analyse de la dynamique particulière du secteur du spectacle qui leur a permis de mieux comprendre pourquoi ce pouvoir de taxation – dont l'ADISQ a démontré que personne n'en voulait – devait être absolument retiré du projet de loi.

La démonstration de l'ADISQ reposait sur trois principaux arguments.

- Le secteur du spectacle de chanson et de variétés, au Québec, repose sur des bases fragiles tant pour sa production que pour sa mise en marché. Le secteur n'affiche pas de nette progression d'une année à l'autre: il évolue en dents de scie. Son taux d'assistance payante est inquiétant et ses revenus n'évoluent pas en proportion de l'assistance totale: en moyenne, les spectateurs payants ne remplissent que la moitié des salles.

- Le gouvernement du Québec reconnaît la fragilité et les besoins du secteur du spectacle. À la suite de représentations de l'ADISQ, le gouvernement du Québec a pris conscience de la gravité du problème et a accordé, en mai 2007, une aide d'urgence de 1,5 million \$ au secteur du spectacle. Déjà, la quasi-totalité de cette aide a été mise à contribution par le milieu pour faire face à ses besoins immédiats. Il est important de souligner que cette aide a été renouvelée en mars 2008.
- Taxer le spectacle à Montréal, ce serait, rapidement, atrophier l'offre de spectacles dans l'ensemble du Québec et couper les ailes à notre relève musicale.

En effet, dans l'économie générale du spectacle, au Québec, Montréal joue un double rôle: d'une part, elle constitue une masse critique qui génère à elle seule plus de la moitié des revenus de billetterie et permet la production de spectacles qui circuleront ensuite dans l'ensemble du Québec; et, d'autre part, elle constitue une rampe de lancement pour les artistes de la relève qui vont y chercher une notoriété qui leur permettra ensuite de faire carrière.

En outre, Montréal subit présentement les effets pervers de l'augmentation – par ailleurs bienvenue – de l'offre de spectacles dans les salles de la couronne métropolitaine: alors qu'on enregistre des baisses à Montréal, on observe des hausses parfois fulgurantes de l'offre en périphérie. Les chiffres révèlent cependant que les salles de la couronne métropolitaine, contrairement à celles de Montréal, ont tendance à concentrer davantage leur offre sur les artistes établis, et que les artistes de la relève y sont moins présents.

Comme le prix des billets, pour un même spectacle, est substantiellement plus élevé à Montréal, une taxe sur les spectacles affaiblirait encore davantage la capacité de Montréal de soutenir cette concurrence et, du coup, de jouer son rôle dans la mise en valeur des artistes qui, demain, se produiront non seulement à Montréal, mais aussi dans la couronne et dans l'ensemble du Québec.

L'ADISQ a donc demandé le retrait, du projet de loi 22, de la mesure permettant de taxer les billets de spectacle. Elle a soutenu que taxer le spectacle à Montréal reviendrait à mettre en danger le fragile écosystème que constitue le spectacle au Québec et qui permet la production durable d'une offre artistique diversifiée dans toutes les régions.

**FINANCEMENT**

L'ADISQ a précisé néanmoins que les contraintes financières auxquelles doit faire face la Ville de Montréal étaient loin de lui échapper. Elle a salué la volonté du gouvernement du Québec d'ouvrir à la ville de nouvelles avenues de financement qui lui assureront des revenus additionnels pour faire face à ses défis.

Dans la mesure où ces entrées de fonds seront des revenus de croissance qui agiront comme levier et dynamiseront le développement économique de Montréal, l'ADISQ ne peut que prêter son appui à une telle volonté. Cependant, il est manifeste que des taxes sur les spectacles et sur les stationnements ne généreront pas de tels revenus de croissance.

Au contraire, elles viendront à la fois : affaiblir la réalité déjà fragile du secteur du spectacle à Montréal ; freiner l'effet d'entraînement qu'a Montréal sur le développement d'une offre spectacle globale au Québec ; et couper les jambes au projet de Quartier des spectacles sur lequel la Ville compte tant pour réenergiser un secteur vital de son centre-ville.

Les représentations de l'ADISQ ont été très bien reçues par les parlementaires. De plus, devant la levée de boucliers de multiples intervenants, dont Culture Montréal, le maire Tremblay a fait des déclarations qui laissent croire qu'il abandonnera son projet d'imposer une taxe d'amusement à Montréal.

Au moment où ces lignes sont écrites, la ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, procède toujours à l'analyse de ce projet de loi, qui devrait être adopté d'ici la fin de la présente session parlementaire.

L'ADISQ demeurera vigilante afin de s'assurer que l'intervention des différents pouvoirs publics soit cohérente et que Montréal soit véritablement reconnue – et traitée – comme une métropole culturelle.

## Une question d'équité

### État des lieux

C'est grâce aux efforts soutenus déployés par l'ADISQ, aux côtés de ses partenaires du milieu canadien de la musique, que la Loi sur le droit d'auteur a été modifiée en 1997 pour incorporer, notamment, deux régimes :

- le régime dit «de droits voisins», qui prévoit le versement de redevances aux producteurs d'enregistrements sonores et aux interprètes, en contrepartie de la diffusion de leurs disques, notamment à la radio; et
- le régime dit «de copie privée», qui prévoit le versement d'une redevance aux auteurs-compositeurs, interprètes et producteurs d'enregistrements sonores, en contrepartie de la copie pour usage privé de leurs œuvres, de leurs interprétations et de leurs enregistrements sonores sur support audio (cassettes, CD, etc.).

Les redevances découlant de ces deux régimes sont administrées, pour le compte des producteurs québécois, par la SOPROQ, société de gestion créée par l'ADISQ en 1991.

L'établissement de ces deux régimes a constitué une grande victoire historique. Cependant, le travail de l'ADISQ en matière de droits ne s'est pas arrêté là: il s'est poursuivi dans les années qui ont suivi – et il se poursuivra encore plus intensément dans les années à venir.

Le monde de la musique fait face à un marché complètement métamorphosé, et il est plus que jamais essentiel que les contenus y soient protégés le mieux possible grâce, entre autres outils, à une loi sur le droit d'auteur adaptée et cohérente; il est également indispensable que l'utilisation de ces contenus donne lieu à une rémunération adéquate et que l'ensemble de la chaîne des ayants droit y trouve son juste compte.

Aujourd'hui comme il y a plus de 10 ans, l'ADISQ continue donc, au quotidien, de veiller à l'atteinte de ces objectifs.

## 2007-2008

### DROIT DE REPRODUCTION SUR SUPPORTS PHYSIQUES DVD: UNE ENTENTE INTÉrimAIRE ENFIN CONCLUE AVEC LA SODRAC

En matière de reproduction mécanique d'œuvres sur supports DVD, l'ADISQ a enfin conclu une entente intérimaire avec la Sodrac, en décembre 2007. Rappelons que c'est en 2005-2006 que l'ADISQ et la Sodrac ont entamé leurs discussions sur la détermination des redevances qui seront applicables aux produits de ce type lors de leur reproduction. L'entente, qui prévoit que le tarif sera basé sur un pourcentage du prix de gros hors taxes, prend fin le 22 juin prochain, à moins que les parties aient conclu leurs discussions avant cette date sur les termes de l'entente finale.

En outre, l'entente entre l'ADISQ et la Sodrac portant sur les redevances mécaniques lors de la production de phonogrammes, quant à elle, arrivera à échéance le 31 décembre prochain. Les deux parties déploieront tous les efforts nécessaires pour conclure leur entente dans les délais.

### Piratage numérique: QuebecTorrent fait face à la justice

L'ADISQ est résolue à s'attaquer au piratage numérique de la musique. C'est pourquoi elle a entamé une procédure judiciaire à l'encontre de QuebecTorrent, au cours de la dernière année. Le site QuebecTorrent a ainsi fait l'objet d'une poursuite de la part d'un certain nombre d'entreprises membres de l'ADISQ, de l'APFTQ, de CRIA et de CIRPA.

Le site, qui répertorie et offre le téléchargement de fichiers «.torrent» permettant aux utilisateurs d'échanger, à l'aide du logiciel BitTorrent (et ses versions dérivées), des enregistrements sonores ou des émissions de télévision ou des films appartenant à des membres de l'une ou l'autre des associations de producteurs mentionnées ici, contrevient à la Loi sur le droit d'auteur. Il est important de souligner que cette procédure visait QuebecTorrent et non pas les internautes utilisant le service, l'ADISQ cherchant à poursuivre les services plutôt que les consommateurs.

Avant même que la poursuite ne soit déposée en Cour supérieure, à l'automne 2007, une vingtaine de membres de l'ADISQ avaient signifié au propriétaire de QuebecTorrent, par l'envoi d'autant de mises en demeure, que les activités qui avaient cours sur son site étaient totalement illégales et violaient la Loi sur le droit d'auteur. Ces activités, en effet, donnent

**DROITS**

lieu à une multitude de reproductions illégales sur un nombre important d'ordinateurs, sans le consentement des ayants droit, auxquels d'ailleurs aucune rémunération n'est versée.

Les membres ont donc sommé le propriétaire du site de le fermer immédiatement et d'afficher un avis à l'adresse [www.quebectorent.com](http://www.quebectorent.com) indiquant clairement la fermeture du site et informant les utilisateurs que l'échange de musique par des réseaux poste-à-poste (*peer-to-peer*), au Canada, est interdit par la Loi sur le droit d'auteur à moins que les autorisations nécessaires n'aient été consenties et que les redevances appropriées n'aient été payées. Conformément à l'article 18 (1) de la Loi sur le droit d'auteur, le producteur d'un enregistrement sonore a un droit d'auteur, à l'égard de la totalité ou de toute partie importante de l'enregistrement sonore, qui comporte le droit exclusif de reproduire cet enregistrement, de même que le droit d'autoriser cet acte.

Devant le peu de collaboration en réponse à cette requête, un certain nombre de producteurs de disques, d'émissions ou de films, ainsi que leurs associations respectives, n'ont eu d'autre choix que de déposer en Cour supérieure une requête en injonction à l'encontre du propriétaire du site et de ses hébergeurs. Les producteurs qui sont parties à la procédure n'ont jamais consenti à ce que des reproductions de leurs enregistrements sonores soient effectuées ou autorisées par des usagers du site QuebecTorrent. Les reproductions de leurs enregistrements sonores effectuées à l'aide de ce site sont donc toutes illégales.

Le 23 novembre 2007, l'honorable juge Jacques Fournier a rendu sa décision sur la requête en injonction provisoire. Quatre critères devaient être respectés pour que cette ordonnance soit consentie par la Cour: un droit apparent de faire interdire le comportement du défendeur; un préjudice sérieux ou irréparable; le fait que la balance des inconvénients favorise le demandeur (à moins qu'il y ait légalement et factuellement un droit clair); et, enfin, le fait qu'il est urgent d'émettre une injonction.

Le juge a indiqué que la demande remplissait les deux premiers critères, c'est-à-dire qu'il y avait à première vue une contrefaçon de droit d'auteur par QuebecTorrent et que les demandeurs subissaient un préjudice sérieux ou irréparable. Il a toutefois indiqué que la nature endémique du problème de l'échange de fichiers faisait en sorte qu'il ne pouvait y avoir urgence. Il a donc rejeté la requête uniquement sous cet unique prétexte de l'absence d'urgence. Le juge a toutefois pris le soin de rassurer les

parties en ajoutant qu'il ne s'agissait là que d'une première étape dans les procédures initiées. L'audition sur le fond sur l'injonction interlocutoire permanente a été fixée au mois de mars 2008 puis finalement reportée au mois de juillet 2008. Ce dossier est donc loin d'être terminé.

Si l'ADISQ et ses partenaires gagnent ce dossier, jurisprudence sera faite et il sera donc désormais possible de faire fermer les sites d'échanges de fichiers «.torrent» au Canada. Toutefois, advenant le cas contraire, les producteurs de contenu protégé auront toutes les raisons d'exercer plus que jamais les pressions nécessaires pour que le gouvernement fédéral modifie sans délai la Loi sur le droit d'auteur.

**Loi sur le droit d'auteur: toujours motus et bouche cousue**

Depuis 2003, le gouvernement fédéral poursuit des démarches en vue de la refonte de la Loi sur le droit d'auteur, dont l'inadéquation à la nouvelle réalité numérique est de plus en plus flagrante. Ces démarches ont mené au dépôt, en mars 2005, du projet de loi C-60, projet de loi qui n'a cependant pas pu être adopté avant le déclenchement du scrutin fédéral qui a conduit à l'élection, en janvier 2006, d'un gouvernement conservateur.

À la suite de cette élection, l'ADISQ, tout comme l'ensemble du milieu canadien de la musique, avait la conviction que le gouvernement de Stephen Harper procéderait rapidement à l'adoption du projet de loi C-60, en prenant soin d'y apporter certaines modifications. Or, force est de constater qu'une autre année s'est écoulée sans qu'une seule modification ne soit proposée ou même présentée au milieu canadien de la musique. Par conséquent, aucun projet de loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur n'a encore vu le jour.

Si le projet renaît au cours des prochains mois, l'ADISQ sera très vigilante et s'efforcera de s'assurer que les enjeux liés aux traités de l'OMPI en fassent partie de la manière la plus efficace possible, notamment en ce qui a trait au droit exclusif de mise à disposition, au contournement des mesures de protection technique, à l'altération et à la suppression des renseignements sur la gestion des droits et, finalement, à la responsabilité des fournisseurs de services Internet. L'ADISQ demeurera également très active advenant une éventuelle consultation publique sur les enjeux liés à l'utilisation, à des fins éducatives, du matériel Internet accessible au public.

## Négociier pour mieux s'entendre

### État des lieux

Depuis 1987, le milieu culturel québécois est tenu par la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* («Loi») de se soumettre à un processus de négociation collective qui vise à assurer aux artistes pigistes des conditions minimales de travail lorsque leurs services sont retenus par un producteur. L'ADISQ a donc l'obligation de négocier des ententes collectives avec des associations d'artistes reconnues, en vertu de cette Loi, lorsque celles-ci en manifestent le désir. C'est ainsi qu'au fil des ans, l'ADISQ a conclu avec certaines de ces associations des ententes collectives applicables notamment à la production de disques, de disques multimédias, de vidéoclips et de spectacles.

Cinq ententes collectives sont présentement applicables : deux lors de la production de disques, de disques multimédias et/ou de vidéoclips, la première avec la Guilde des musiciens (conclue en 1996) et la seconde avec l'Union des artistes (UDA) (conclue en 1997) ; et trois lors de la production de spectacles, la première avec la Guilde des musiciens (en vigueur depuis 2002), la deuxième avec l'UDA (en vigueur depuis 2005) et la troisième avec l'APASQ (en vigueur depuis 2006).

L'ADISQ soutient ses membres dans la gestion de ces ententes et intervient devant différentes instances dans leur intérêt collectif, le tout afin de contribuer à la mise en place d'un régime de relations de travail juste, équilibré, cohérent et adapté au développement du milieu de la musique et des variétés d'ici.

### 2007-2008

#### POUR QUE LE SPECTACLE DEMEURE VIVANT

##### Les négociations entre l'APASQ et l'ADISQ progressent

La dernière année a permis d'enregistrer des progrès notables dans les discussions entre l'APASQ et l'ADISQ en vue d'établir les conditions minimales de travail des concepteurs de décors, de costumes, d'éclairages et de son retenus lors de la production de spectacle de musique et de variétés. L'ADISQ est soucieuse,

comme toujours, que les conditions minimales qu'elle négocie soient justes et réalistes tant pour les artistes que les producteurs, et elle comprend que l'APASQ l'est tout autant.

Rappelons que l'entente collective conclue par l'APASQ et l'ADISQ en 2006 ne concerne que les cotisations syndicales que doivent prélever les producteurs de spectacles sur le cachet des concepteurs (en attendant que l'APASQ et l'ADISQ aient établi leurs conditions minimales de travail). L'APASQ et l'ADISQ ont bon espoir d'en arriver à un accord négocié prochainement.

##### Griefs injustifiés de l'UDA : l'ADISQ et ses partenaires réagissent

On retiendra de la dernière année que le tribunal d'arbitrage saisi des griefs de l'UDA visant le cumul des fonctions de musicien et de chanteur a rejeté ces griefs – au grand soulagement des membres de l'ADISQ concernés. En revanche, le tribunal d'arbitrage saisi des griefs de l'UDA visant les fonctions de diffuseur n'a pas encore statué sur ces dossiers, les parties ayant demandé la suspension de l'audition pour tenter d'en arriver à un accord, malheureusement sans succès.

Rappelons qu'en 2005, l'ADISQ était heureuse d'annoncer la conclusion de la première entente collective avec l'UDA pour la production de spectacles. L'ADISQ soulignait que les parties avaient réussi à y établir des tarifs minimaux spécialement adaptés aux difficultés que rencontrent les producteurs lorsque les artistes partent en tournée dans tous les circuits de diffusion du Québec, notamment une clause facilitant le cumul des fonctions de musicien et de chanteur. Or, l'année suivante avait été marquée par le dépôt de griefs injustifiés de l'UDA nécessitant, pour l'ADISQ, de soutenir un nombre record de membres visés par des demandes d'arbitrage, justement sur la question du cumul de fonctions de musicien et de chanteur et sur la vieille controverse, débattue maintes fois devant les tribunaux, à l'effet qu'un diffuseur serait un producteur.

##### Cumul des fonctions de musicien et de chanteur : le bon sens triomphe enfin

Le 16 août 2007, le milieu de la chanson a remporté une importante victoire lorsque le tribunal d'arbitrage, présidé par M<sup>e</sup> Carol Jobin, a rejeté les griefs de l'UDA réclamant des majorations de cachet des chanteurs cumulant la fonction de musicien. Le dépôt de ces griefs, qui visaient, en tout, des centaines de représentations d'une cinquantaine de productions différentes, avait causé bien des soucis aux

**RELATIONS DE TRAVAIL**

producteurs de spectacles impliqués. En effet, l'UDA prétendait être fondée de leur réclamer des cachets trois fois plus élevés que ce qu'ils avaient versé conformément à l'entente collective applicable.

Ce litige découlait d'une mauvaise interprétation de l'UDA d'une clause de l'entente collective visant à faciliter le cumul des fonctions de musiciens et de chanteurs en permettant aux producteurs de payer les artistes, pour leur prestation de chanteur, 50% du cachet minimum UDA pourvu qu'ils reçoivent, en additionnant leur cachet Guilde, au moins 100% du cachet minimum UDA. Une clause miroir est en vigueur depuis 2002 dans l'entente collective avec la Guilde des musiciens afin de permettre au producteur de payer le musicien chanteur 50% du cachet minimum Guilde pourvu qu'il reçoive, avec son cachet UDA, au moins 100% du cachet minimum Guilde. L'ADISQ avait fait exactement la même demande à l'UDA, qui y avait finalement consenti. Or, au moment d'appliquer l'entente, l'UDA a plutôt soutenu la thèse, pour le moins incongrue, voulant que les producteurs fussent verser, au chanteur qui joue d'un instrument de musique, 50% de plus qu'au chanteur qui n'en joue pas...

Rappelons qu'au printemps 2006, l'ADISQ avait rencontré l'UDA pour tenter de résoudre ces griefs à l'amiable, sans succès, l'UDA ayant plutôt demandé qu'ils soient déferés en arbitrage. C'est ainsi que l'ADISQ, dans l'intérêt collectif du milieu de la chanson, n'a eu d'autre choix que de représenter chacun des producteurs visés à l'occasion d'un arbitrage qui a nécessité plusieurs journées d'audience en 2006-2007. Soulignons que les sommes considérables qui ont dû être investies par l'association dans ces dossiers ne sont toutefois pas comparables à celles, stratosphériques, qui étaient en jeu pour les producteurs – et dont ceux-ci ne disposaient pas.

Quelques semaines après avoir pris le dossier en délibéré, le tribunal d'arbitrage a rejeté l'interprétation de l'UDA au motif que celle-ci avait des effets de déséquilibre et qu'aucune explication n'en justifiait la rationalité. Bien qu'elle ait aujourd'hui toutes les raisons de se réjouir de cette victoire, l'ADISQ ne peut toujours pas s'expliquer comment l'UDA a pu contraindre le milieu de la chanson à utiliser autant de ressources – humaines et financières – pour qu'un tribunal confirme ce qui lui avait été concédé, à juste titre, en négociation, et comment elle a pu soutenir une thèse aussi peu en phase avec la réalité, dans l'espoir d'obtenir une majoration du cachet minimum.

**Griefs concernant la définition de producteur: l'UDA s'enfonce encore davantage dans l'illogisme**

Rappelons qu'en 2006, l'UDA avait aussi déposé, en vertu de la même entente collective, des griefs contre trois événements musicaux reconnus comme essentiels à la vitalité de notre scène musicale, soit Coup de coeur francophone, les Francofolies de Montréal et le Festival international de jazz de Montréal, tous membres à la fois du Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU), de Festival et événements Québec (FEQ) et de l'ADISQ. Par ces griefs, l'UDA cherche notamment à obtenir le dépôt de cotisations syndicales pour tous les artistes participant à tous les spectacles de la programmation des ces événements, et ce, même lorsque les organisations en cause n'en sont pas les producteurs. L'ADISQ, à l'instar de ses partenaires de la diffusion des arts de la scène RIDEAU et FEQ, déplore que cette controverse soit maintenue à l'ordre du jour par l'UDA, surtout que le milieu du spectacle a bien davantage besoin de travailler à l'élaboration de solutions que de s'épuiser dans des débats qui font fi de sa réalité.

Comme il est incontestable que la survie du milieu du spectacle québécois est redevable à ses partenaires artistes, producteurs, agents et diffuseurs qui, depuis 30 ans, contribuent à son essor, l'ADISQ, RIDEAU et FEQ n'ont eu d'autre choix que d'unir leurs efforts pour prêter main-forte aux événements musicaux victimes des recours de l'UDA. Le milieu de la production et de la diffusion, en effet, est convaincu que de donner à la définition de producteur une portée plus large que celle qui correspond à la réalité et à la Loi, que cela facilite ou non le travail administratif de l'UDA, est une voie impraticable qui ne saurait mener qu'à de graves problèmes fonctionnels dont les conséquences sur l'écosystème du spectacle – de la création à la diffusion en passant par la production – seraient extrêmement néfastes.

L'histoire révèle d'ailleurs qu'à chaque fois qu'on a tenté de contraindre des diffuseurs à se qualifier de producteurs (par exemple dans les affaires Hippodrome de Montréal, Société des casinos du Québec, Café Sarajevo, Provigo, et autres), ceux-ci ont répondu de l'une ou l'autre de deux façons: ou bien ils ont défendu avec succès leur statut de diffuseur, ou bien ils ont carrément cessé de présenter des spectacles – cela ne faisant pas partie de leur mission d'en produire – au plus grand désarroi des artistes concernés et des entrepreneurs qui ont leur

carrière à coeur. Dans un contexte où la durée de vie moyenne d'un spectacle de chanson francophone est éminemment basse (quatre représentations selon les chiffres de 2006) et où la situation du français au Québec demeure un enjeu préoccupant, la distinction entre les rôles de producteur et de diffuseur de spectacles est plus fondamentale et critique que jamais pour maximiser les chances des artistes de rejoindre le public.

C'est ainsi que l'ADISQ, RIDEAU et FEQ ont invité l'UDA, au printemps 2007, à reconnaître que sa position ne saurait que nuire à la clientèle qu'elle est censée servir, et à réfléchir avec le milieu à l'élaboration de solutions, plutôt que de contraindre ce dernier, de nouveau, à allouer à cette question des ressources en pure perte. L'ADISQ a alors proposé de suspendre l'audition des griefs de l'UDA devant le tribunal d'arbitrage afin de lui proposer une solution compromise à l'avantage de l'UDA, le tout en concertation avec ses partenaires de la diffusion RIDEAU et FEQ. Cet effort n'a cependant pas été couronné de succès : après plusieurs rencontres de négociation, les parties ont dû constater que c'est le tribunal d'arbitrage qui allait résoudre les griefs de l'UDA.

En mars dernier, alors que les parties devaient retourner devant le tribunal d'arbitrage, l'UDA a plutôt déposé une requête visant à faire trancher ses griefs par un autre tribunal, la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (Commission), dans le but que celle-ci déclare les événements musicaux visés « producteurs » même pour des spectacles qu'ils n'ont pas produits. Les événements musicaux et l'ADISQ n'ont eu d'autre choix que de déposer une requête en irrecevabilité à l'encontre de cette nouvelle requête de l'UDA, étant donné que le tribunal d'arbitrage est déjà saisi de l'affaire et doit, dans l'exercice de sa compétence, trancher lui-même la question. En outre, l'arbitrage constitue le recours approprié pour résoudre non seulement cette question, mais également toutes les questions afférentes à ces griefs. Il est donc à prévoir que ces dossiers continueront de mobiliser le milieu de la production et de la diffusion de spectacles qui devra y affecter encore de précieuses ressources en 2008-09.

D'ailleurs, en plus de l'ADISQ, de FEQ et de RIDEAU, tout le milieu de la production théâtrale représenté par l'association des compagnies de théâtre (ACT), l'Association des producteurs de théâtre privé (ADTP), Théâtres unis enfance jeunesse (TUEJ) et Théâtres associés inc (TAI) se voient contraints d'intervenir auprès de la Commission à l'encontre de la démarche de l'UDA contre les festivals.

### Disques, autres supports et nouvelles plateformes

La situation est demeurée beaucoup plus stationnaire, cette année encore, du côté des négociations dans le domaine de la production de disque et d'enregistrement audiovisuel (par exemple, la captation de spectacles pour les DVD et les nouvelles plateformes). L'ADISQ est demeurée dans l'attente des disponibilités ou des propositions des associations d'artistes en vue de renouveler les ententes en vigueur ou de convenir de nouvelles règles reflétant l'évolution du milieu.

### RECONNAISSANCE D'ASSOCIATIONS D'ARTISTES ET INTERPRÉTATION DE LEURS SECTEURS DE NÉGOCIATION

L'ADISQ intervient auprès de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs lorsque des associations d'artistes déposent de nouvelles demandes de reconnaissance ou requièrent que leur secteur de négociation soit interprété. Ce faisant, l'ADISQ tente de s'assurer que les fonctions recherchées soient justifiées par la Loi et pertinentes dans le milieu du disque et du spectacle étant donné que, ultimement, l'ADISQ pourrait devoir négocier, au nom de ses membres, des ententes collectives avec ces associations.

Bien que l'ADISQ n'ait pas eu à intervenir devant la Commission cette année, elle a attendu ses décisions dans quatre dossiers où elle lui faisait des représentations l'an dernier : ceux des demandes de reconnaissance concurrentes de l'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS) et du Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR) visant le poste d'assistant à la réalisation (en délibéré depuis novembre 2006); celui de la demande de reconnaissance de l'Association des professionnels des arts de la scène au Québec (APASQ) visant les postes de concepteurs d'accessoires, de marionnettes, de maquillages et de coiffures lors de la production de spectacle de variétés, excluant la musique et la chanson (en délibéré depuis mars 2007); et celui de la requête en interprétation du secteur de négociation pour lequel la Guilde des musiciens est reconnue (en délibéré depuis janvier 2007). Ces décisions, qui ne sont pas rendues au moment d'écrire ces lignes, devraient l'être sous peu.

Par ailleurs, la Cour d'appel du Québec a rendu cette année une décision fort attendue par le milieu culturel dans un dossier de longue haleine où la Guilde cherchait, en s'attaquant à la Cabane à sucre Chez Dany, à représenter des artistes salariés.

### La Cour d'appel donne raison à la Cabane à sucre Chez Dany

On aurait pu croire ce dossier fermé, le 27 mars 2006, au moment où l'honorable juge Claude Larouche de la Cour supérieure renversait une décision de la Commission, en statuant qu'un musicien, engagé comme employé régulier de la cabane à sucre Chez Dany pour créer de la musique d'ambiance, n'était pas un artiste au sens de la Loi (sans préjudicier de la qualité artistique de ses prestations). Contrairement aux prétentions de la Guilde, l'honorable juge Larouche déclarait que le musicien, à qui était versé un salaire avec les retenues usuelles, était un salarié au même titre que les autres salariés de l'établissement. Le juge concluait ainsi que l'établissement n'était pas un producteur au sens de la Loi et que cet employeur n'avait pas l'obligation de négocier avec la Guilde.

Rappelons qu'en 2004, la Commission avait statué, à la requête de la Guilde, que la Loi visait non seulement les artistes pigistes, mais également les artistes salariés à moins qu'ils ne soient syndiqués ou visés par un décret. Cette décision avait créé une véritable commotion dans le milieu culturel, la Loi ayant établi, en 1987, un régime de relations de travail particulier pour les artistes travailleurs autonomes des arts de la scène, du disque, du film et des annonces publicitaires qui, contrairement aux autres travailleurs, ne bénéficient pas de l'application des lois du travail traditionnelles.

Au cours de la dernière année, les honorables juges René Dussault, Yves-Marie Morissette et Nicole Duval Hesler, de la Cour d'appel, ont maintenu le jugement de la Cour supérieure. L'ADISQ est très satisfaite de cette décision. Elle déplore cependant avoir été contrainte, à nouveau, de consacrer des ressources précieuses à la discussion d'une telle évidence devant les tribunaux. De façon à atténuer cette lourde charge, et compte tenu de l'importance des sommes déjà investies dans la défense de ce dossier en Cour supérieure, l'ADISQ avait, pour cette dernière manche en Cour d'appel, uni ses efforts à ceux de la Cabane à sucre Chez Dany et d'autres partenaires du milieu culturel – dont l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ) et l'Association des producteurs conjoints (APC) – pour déposer un mémoire commun, en janvier 2007. Ce travail concerté a permis de diminuer les coûts de chacun des intervenants.

### DOSSIERS CONNEXES

L'ADISQ a continué, cette année encore, de contribuer aux travaux de différents comités créés à la suite de la publication, en juin 2004, du plan d'action de Mme Line Beauchamp, alors ministre de la Culture et des Communications du Québec, visant l'amélioration des conditions socioéconomiques de l'artiste.

Intitulé *Pour mieux vivre de l'art*, ce plan comportait une douzaine de mesures touchant notamment la santé et la sécurité au travail des artistes. L'une de ces mesures visait l'élaboration d'une stratégie de communication, en collaboration avec la CSST, en vue d'assurer l'application des législations en santé et sécurité du travail dans les entreprises du secteur culturel. De plus, la ministre créait un *Comité permanent à l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes*.

L'ADISQ s'engage dans ces dossiers afin que les réalités propres au milieu de la musique et des variétés y soient prises en compte.

### Santé et sécurité au travail

L'ADISQ a continué de contribuer aux travaux de la *Table de concertation en santé et sécurité du travail des arts de la scène* qui, après avoir contribué à la rédaction du bulletin d'information de la CSST *Les obligations des producteurs du domaine culturel en matière de santé et sécurité du travail*, travaille à la rédaction d'un guide de prévention adapté aux arts de la scène et à l'élaboration d'un plan d'action intégrant certaines des recommandations d'une récente étude sur les risques du milieu. Rappelons que cette table regroupe plusieurs autres associations dont l'Association des producteurs de théâtres privés (APTP), l'UDA, la Guilde des musiciens, RIDEAU et Théâtres associés Inc (TAI).

Parallèlement aux travaux de cette table, l'ADISQ et ses partenaires APTP et TAI ont jugé nécessaire de rencontrer la CSST pour lui soumettre leurs préoccupations face à certaines positions prises par l'organisme, et ce, à la suite de la publication de son bulletin d'information *Les obligations des producteurs du domaine culturel en matière de santé et sécurité du travail*. C'est que ce bulletin devait préciser dans quelles circonstances la CSST considère les producteurs comme des employeurs au sens de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (LATMP)* et quelles sont alors certaines de leurs obligations, le tout à la lumière des dispositions de la législation applicable.

Lors de la rédaction de ce document, en 2005, l'ADISQ et certaines associations, bien que tout à fait en accord avec l'objectif d'assurer l'application des législations en santé et sécurité du travail dans les entreprises du secteur culturel, s'étaient inquiétées de ce que toute l'analyse que faisait la CSST du statut de «travailleur» des artistes, au sens de la LATMP, reposait sur l'examen d'ententes collectives négociées entre associations d'artistes et de producteurs en vertu de la législation québécoise sur le statut de l'artiste. L'ADISQ et ses partenaires avaient alors précisé à la CSST que cette législation avait été adoptée pour établir un régime de négociation collective adapté aux prestations de services propres aux artistes «pigistes» et que les ententes collectives qui en découlaient établissaient des conditions minimales applicables à des artistes «travailleurs autonomes». Bien que ces ententes accordent à ces derniers certains avantages sociaux (par exemple, la contribution des producteurs aux régimes d'assurance, aux fonds vacances et aux caisses de retraite d'associations d'artistes), de tels avantages n'en faisaient pas automatiquement des «travailleurs» au sens de la LATMP, comme avait alors tendance à le croire la CSST.

C'est ainsi que l'ADISQ et ses partenaires avaient demandé à la CSST que son bulletin d'information fasse plusieurs nuances et précise d'emblée, en conformité avec la législation applicable, que c'est «*la nature du contrat conclu par une entreprise avec une personne physique*» qui sert à déterminer le statut de cette dernière, ce qui avait été précisé à leur satisfaction. Ainsi, la liste d'associations d'artistes pour lesquelles la CSST, aux pages 2 et 3 de son bulletin, «*considère généralement, après examen d'ententes collectives découlant de la Loi sur le statut de l'artiste, que les producteurs ont un statut d'employeur (ex.: UDA, Guilde des musiciens) ne devait pas avoir préséance sur la nature du contrat individuel liant un producteur et un artiste, qu'ils soient ou non assujettis à une entente collective.*»

Or, dans une annonce publicitaire publiée dans le programme de la Bourse RIDEAU 2007, la CSST avait communiqué aux artistes, aux producteurs et aux diffuseurs que «*la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles s'applique aux producteurs, aux artistes et à toute personne travaillant dans le domaine artistique*». De plus, dans une lettre

adressée durant la même période à l'ADISQ, la CSST avait énoncé que «*les informations contenues aux pages 2 et 3 du Bulletin d'information constitu(aient) (...) la position de la CSST à l'égard du statut des artistes et des producteurs et c'est celle qui préva(lait) en matière de couverture pour ce secteur d'activité. (...) Ces règles (avaient) préséance à moins qu'un artiste ou un producteur, tel qu'il est prévu au bulletin d'information, ne démontre que sa situation est différente. D'ailleurs, la CSST a donné l'assurance d'une couverture à titre de travailleur à certaines associations d'artistes sur la base des informations contenues dans ce bulletin d'information.*»

L'ADISQ, l'APTP et TAI ont indiqué à la CSST être très inquiets de telles positions, parce ce qu'elles créent des présomptions dénuées de fondement juridique et une confusion dans le milieu culturel, laissant croire aux artistes d'un secteur (par exemple, les musiciens) qu'ils sont tous couverts alors que ce n'est pas toujours le cas. À titre d'exemple, l'ADISQ et ses partenaires ont soumis qu'un musicien qui enregistrait chez lui une bande sonore constituait un exemple très clair de «travailleur autonome» (pourtant présumé comme un «travailleur» selon les pages 2 et 3 du bulletin d'information de la CSST). Maintenant leur accord à ce que les artistes bénéficient d'une protection adéquate en conformité avec la loi, l'ADISQ et ses partenaires ont demandé à la CSST de ne pas appliquer de présomption dans le milieu culturel, mais plutôt de référer ce dernier aux dispositions complètes de la LATMP et du Code civil du Québec en complémentarité avec le Bulletin d'information.

En réponse, la CSST a précisé à l'ADISQ, à l'APTP et à TAI être consciente que des situations particulières pouvaient se présenter et être disposée à examiner toute situation qui pourrait justifier une dérogation à ses règles générales. Par ailleurs, si des divergences peuvent exister au sujet de l'interprétation des dispositions de la LATMP, la CSST leur a rappelé que tout producteur qui se sentait lésé par une décision de la CSST pouvait en demander la révision dans les 30 jours suivant sa notification et qu'une décision de la Direction de la révision administrative pouvait aussi être contestée devant la Commission des lésions professionnelles dans les 45 jours suivant sa notification. Finalement, la CSST a réitéré

## RELATIONS DE TRAVAIL

sa volonté de collaborer à résoudre toute difficulté d'application pouvant survenir à la suite de la diffusion de son bulletin d'information.

Par ailleurs, en vue de soutenir ses membres dans l'application des législations en santé et sécurité du travail, l'ADISQ a renouvelé son adhésion au Centre patronal en santé et sécurité du travail (CPSST), un organisme reconnu offrant à plus de 90 associations d'employeurs et à leurs membres un service d'information téléphonique ainsi que de la formation pour les aider à s'acquiescer de leurs obligations en santé et sécurité du travail.

L'ADISQ continuera, l'an prochain, à participer aux travaux de la Table de concertation en santé et sécurité du travail des arts de la scène et à soutenir ses membres, avec le concours du CPSST, dans l'application des législations en santé et sécurité du travail.

#### **Sondage du Comité permanent pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes**

À l'automne 2007, en vue de préparer un avis à la ministre de la Culture des Communications et de la Condition féminine sur l'application des lois sur le statut de l'artiste, le *Comité permanent à l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes* (« Comité ») a soumis à 52 organismes (associations d'artistes, associations de producteurs, associations de diffuseurs et conseils régionaux de la culture), un questionnaire portant sur le fonctionnement de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs et sur l'application des deux lois provinciales sur le statut de l'artiste.

En guise d'introduction à ses réponses au questionnaire, l'ADISQ a d'abord tenu à réitérer qu'elle souscrivait pleinement à l'objectif d'améliorer les conditions socio-économiques des artistes, mais que c'était bien davantage par d'autres mesures que la modification aux lois sur le statut de l'artiste que notre société pourrait atteindre cet objectif. Dans le domaine de la musique et des variétés en particulier, l'ADISQ a fait valoir que cet objectif passait bien davantage, par exemple, par :

- la mise en place et le maintien de politiques culturelles favorisant le développement de la culture locale et de sa diversité (notamment en contrant le vent de déréglementation qui souffle depuis quelques années au CRTC);

- la mise en place et le maintien de programmes permettant d'assurer un financement adéquat des entreprises de production artistique (par exemple, la bonification du Programme d'aide à la tournée des artistes de la chanson, véritable créateur d'emploi pour les artistes);
- la révision du cadre législatif du droit d'auteur pour l'adapter notamment aux réalités du numérique; et
- la mise en place et le maintien de mesures incitant les citoyens à écouter légalement la musique de nos artistes et à voir leurs spectacles.

Puis, en guise de conclusion à ses réponses, l'ADISQ a soumis qu'il était essentiel que les fardeaux administratifs et économiques imposés par les législations sur le statut de l'artiste au milieu de la musique et des variétés soient en phase avec sa structure et proportionnels à la taille et aux moyens de sa collectivité, ce qui n'est malheureusement pas le cas actuellement. En ce qui a trait à toute modification pouvant être envisagée aux législations à l'étude, elles devraient, selon l'ADISQ, poursuivre l'objectif de diminuer ces fardeaux plutôt que de les augmenter.

Autrement, ce sont les artistes, particulièrement ceux qui requièrent un travail de développement pour se positionner sur la scène québécoise ou simplement pour y survivre, qui en souffriront. Si le fardeau imposé aux producteurs devient encore plus lourd, ceux qui n'ont pas encore baissé les bras risquent de le faire.

Enfin, l'ADISQ a rappelé que ces législations ne devaient pas créer de nouvelles incertitudes obligeant le milieu culturel à engloutir davantage de ressources qui, en bout de piste, ne profitent pas aux artistes. Elle a réitéré, conformément au document de réflexion qu'elle avait présenté au ministère de la Culture et des Communications du Québec, en 2004, avec ses partenaires ACT, l'APTP, TAI, TUEJ, RIDEAU et FEQ, sa demande à l'effet que le gouvernement agisse avec la plus grande prudence dans l'éventualité d'une révision de cette législation – unique au monde – qui encadre les relations de travail en milieu artistique professionnel.

## Accroître le savoir-faire de l'industrie

### État des lieux

Il y a maintenant six ans, en 2002, l'ADISQ a réalisé, avec l'aide du Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC), une étude qui a permis de mettre à jour les besoins des entreprises québécoises de production de disques et de spectacles en matière de professionnalisation et de gestion des ressources humaines.

Cette étude a permis de préciser clairement les besoins en formation des professionnels de l'industrie musicale. Depuis 2003, l'ADISQ met donc de l'avant un Programme de formation continue qui comprend différentes activités de formation chaque année, avec le soutien du CQRHC, d'Emploi-Québec et de Musicaction. Au cours de la période 2003-2007, c'est pas moins de 20 activités de formation qui ont été offertes. Ces sessions ont traité des différents aspects juridiques qui encadrent les secteurs d'activités de l'industrie musicale, de marketing traditionnel et numérique, de promotion, d'exportation, de relations de presse et de différents éléments relatifs à l'administration des entreprises du secteur de la musique.

### 2007-2008

#### MAINTENANT 20 ACTIVITÉS DE FORMATION

Depuis son lancement, en septembre 2003, le Programme de formation continue de l'ADISQ connaît un vif succès, et le niveau de participation élevé des professionnels de notre industrie a démontré que les 20 activités proposées à ce jour répondaient à un besoin important.

L'ADISQ en a donc poursuivi la mise en œuvre au cours l'année 2007-2008, en proposant différentes activités de formation à ses membres et, pour certaines sessions bien ciblées, à ceux de la SOPREF et du Conseil québécois de la musique (CQM).

Il convient de souligner par ailleurs que, depuis 2004, le Conseil des ressources humaines du secteur culturel (CRHSC), d'instance fédérale, effectue des travaux dans le but d'élaborer une « Stratégie nationale de formation pour l'acquisition de compétences d'affaires dans

l'industrie de la musique canadienne ». L'ADISQ participe activement à ces travaux en siégeant au sein du comité directeur responsable de ce projet.

Dans le cadre de ces travaux, le comité a, entre autres, élaboré des chartes et des profils de compétence. Il a également effectué une enquête sur les offres de formation, de même que l'évaluation des besoins de formation pour cinq fonctions: le gérant d'artiste dans le domaine de la musique, le directeur d'une maison de disque (développement, commercialisation et distribution), les réalisateurs d'enregistrement sonore, les éditeurs et les agents de spectacle.

Le même exercice est présentement en cours pour la fonction de producteur de spectacle, et les travaux doivent être terminés sous peu.

Une table ronde regroupant des représentants de l'ensemble de la filière de la musique canadienne ainsi que des experts en formation a eu lieu au cours de l'hiver 2008 afin de valider la stratégie nationale de formation pour l'acquisition de compétences en affaires pour l'industrie de la musique.

Un conseil consultatif national sur la formation doit être mis en place sous peu et il devrait se réunir au cours des prochains mois afin d'entamer la mise en œuvre des recommandations de cette stratégie. L'ADISQ participa activement à ces travaux en siégeant au sein de ce nouveau conseil consultatif.

#### CINQ ANNÉES DE FORMATION CONTINUE

Après cinq années d'activité, le Programme de formation continue affiche un bilan fort positif, ainsi qu'en témoignent les chiffres suivants.

#### Le programme de développement professionnel en chiffres (2003-2007)

Sessions offertes	111	
Participants	1 331	
Travaillant au sein d'entreprises membres de l'ADISQ situées		
• sur le territoire de Montréal	960	72,1%
• hors du territoire de Montréal	371	27,9%
Travaillant au sein d'entreprises		
• assujetties à la Loi 90	225	16,9%
• non assujetties à la Loi 90	1 106	83,1%

## ACTIVITÉS DE FORMATION DÉVELOPPÉES DEPUIS 2003

- Les lois sur le statut de l'artiste et leur application dans le domaine du disque et du spectacle
- Les contrats d'artiste, de licence et de distribution
- Les contrats de gérance, d'édition, de coédition, de sous-édition, de production de spectacles, d'agent de spectacles et de diffusion d'un spectacle
- Informations générales sur les droits d'auteur et les droits voisins dans l'industrie musicale
- Les régimes et les sociétés de gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins dans l'industrie musicale
- Le droit et l'Internet
- L'édition musicale (introduction)
- L'éditeur musical et le contrat de préférence ou d'exclusivité à l'intention des auteurs-compositeurs-interprètes
- Les obligations des producteurs de disques, de spectacles, de vidéoclips et de DVD en matière de sécurité au travail (niveaux 1 et 2)
- Les cotisations à la CSST (taux à l'unité)
- Les cotisations à la CSST (taux personnalisé)
- Le crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles
- Le crédit d'impôt remboursable pour la production de disques
- Le marketing culturel (secteur du disque et du spectacle québécois)
- Les relations de presse dans le secteur culturel (secteur du disque et du spectacle québécois)
- La promotion numérique (secteur du disque et du spectacle québécois)
- La campagne publicitaire et le partenariat médias dans le secteur du disque et du spectacle
- Le marketing numérique (secteur du disque et du spectacle québécois)
- Le financement des événements (secteur du disque et du spectacle québécois)
- Travailler avec la France: outils et stratégies pour développer son projet en France

## La musique avant tout

### État des lieux

Depuis ses débuts, l'ADISQ travaille quotidiennement au développement des activités de promotion collective de la musique. On se souviendra que l'ADISQ a vu le jour en 1978, afin de doter l'industrie d'une structure solide et crédible lui permettant d'organiser deux activités de promotion récurrentes, soit la participation collective au MIDEM et le Gala. Depuis, l'ADISQ n'a cessé de se développer, élargissant son rayon d'action à plusieurs autres sphères d'activité. Toutefois, la promotion collective est demeurée, au fil des ans, au cœur même de l'évolution de notre association. De nouvelles activités de promotion collective ont été mises sur pied et ce secteur d'intervention de l'ADISQ continuera de se développer en mettant de l'avant de nouvelles avenues au cours des prochaines années.

### 2007-2008

#### LE 29<sup>E</sup> GALA DE L'ADISQ

Le 29<sup>e</sup> Gala de l'ADISQ a été présenté le 28 octobre 2007, à 19h30, en direct du Théâtre Saint-Denis, à la Télévision de Radio-Canada. Le Gala a rejoint cette année plus de 1 200 000 téléspectateurs, avec une pointe à 1 500 000 vers 21 heures, selon les mesures de la firme BBM. Fait marquant, ces téléspectateurs sont restés fidèles au rendez-vous jusqu'à la fin du Gala.

Animé, pour une deuxième fois, par Louis-José Houde, le Gala n'a pas manqué de mettre en lumière la nouveauté, la diversité et l'originalité des productions de la dernière année avec Daniel Bélanger, Isabelle Boulay, Xavier Caféine, Marco Calliari, Gregory Charles, Dumas, Florence K., Alain Lefèvre, Les Trois Accords, Mes Aïeux, Michel Rivard et Vincent Vallières. Il a ainsi offert le portrait, en musique, d'une année marquée à la fois par le retour d'artistes établis et l'affirmation d'une relève toujours aussi florissante. En outre, pour la moitié des artistes qui se sont produits sur scène lors de cette soirée – Xavier Caféine, Marco Calliari, Gregory Charles, Florence K., Alain Lefèvre et Les Trois Accords –, il s'agissait d'une première prestation musicale au Gala de l'ADISQ.

De haut en bas:  
Ariane Moffatt et Louis-José Houde  
Gregory Charles et Florence K.  
Alain Lefèvre et Simon Proulx / Xavier Caféine  
Marco Calliari / Vincent Vallières  
Michel Rivard et Isabelle Boulay  
Mes Aïeux



## PROMOTION COLLECTIVE

En tout, ce sont plus de 70 artistes et musiciens qui ont foulé la scène du Théâtre St-Denis, le 28 octobre dernier, pour célébrer, une fois de plus, la grande fête de la musique.

Rappelons que les principaux concepteurs du Gala de l'ADISQ étaient Louis-José Houde – qui, en plus de l'animation, a assuré l'écriture des textes avec son complice François Avaré – Dominique Giraldeau à la direction artistique, Joseph Saint-Gelais, au conseil artistique, Jocelyn Barnabé à la réalisation, David Laflèche à la direction musicale, Chantal Lépine à la direction de production, Julie Gariépy à la direction des communications, de même que Marie-Claude Wolfe, chef de contenu pour Radio-Canada et, enfin, Céline Laberge productrice exécutive.

LE 29<sup>e</sup> GALA DE L'ADISQ

## Trois galas

- Le Gala de l'industrie – 29<sup>e</sup> édition
- L'Autre Gala de l'ADISQ, présenté par ARTV – 3<sup>e</sup> édition
- Le Gala de l'ADISQ, présenté par Radio-Canada – 29<sup>e</sup> édition

## La musique à pleines longueurs d'onde

## Radio

- La Semaine de toutes les musiques, à la Première Chaîne et à Espace musique, les deux chaînes de la radio de Radio-Canada – 4<sup>e</sup> édition

## Télé

- Mon Félix à moi, sur ARTV – 3<sup>e</sup> édition

Le Gala de l'industrie, coup d'envoi du 29<sup>e</sup> Gala de l'ADISQ

Le coup d'envoi du Gala a été donné le 23 octobre 2008, cinq jours avant le gala télévisé, alors que plus de 700 personnes, provenant des différents secteurs de l'industrie, se sont rassemblées au Club Soda de Montréal. Animée par Claudine Prévost, cette célébration a rendu hommage aux artistes, producteurs et professionnels qui donnent vie à la chanson, à la musique et à l'humour d'ici. Un total de 26 Félix a été remis lors de cette grande fête.

## L'Autre Gala de l'ADISQ: remise des premiers Félix artistiques



Animé par Ariane Moffatt, pour une première fois, L'Autre Gala de l'ADISQ a été présenté quelques heures après le Gala de l'industrie, le mardi 23 octobre à 20h, au Métropolis. Cette soirée, au cœur de laquelle l'ADISQ a remis 20 Félix artistiques, a été ponctuée en musique par Numéro#, Omnikrom, Pascale Picard, Yann Perreau et Tricot machine.

Une émission spéciale, composée des meilleurs moments de L'Autre Gala de l'ADISQ, a été télédiffusée sur les ondes d'ARTV, le samedi 27 octobre, à 21 h. Cet événement télévisuel permet à l'ADISQ, depuis maintenant trois ans, d'offrir la plus grande vitrine possible à des artistes provenant de créneaux musicaux diversifiés.



De haut en bas :  
Ariane Moffatt  
Pascale Picard  
Numéro # et Omnikrom  
Tricot machine  
Yann Perreau et Ariane Moffatt

### **Mon Félix à moi: la frénésie des gagnants en direct**

L'émission *Mon Félix à moi*, présentée par ARTV, a été diffusée sous forme de capsules présentées au cours de la semaine suivant le Gala de l'ADISQ. Animées par Marie-Christine Trottier, ces capsules ont permis aux téléspectateurs de voir les réactions de plusieurs des artistes récipiendaires d'un Félix et de sentir l'ambiance qui régnait au Gala, en direct d'une salle de presse grouillante d'activité.

### **Des émissions de radio spéciales pendant une semaine**

Outre les émissions télé, plusieurs émissions spéciales ont été diffusées, la semaine précédant le gala, sur les ondes de la Première Chaîne et d'Espace musique de Radio-Canada. Quatre animateurs passionnés de musique – Sophie Durocher, Monique Giroux, Catherine Pogonat et Jacques Beaulieu – ont conçu des émissions spéciales qui ont constitué un véritable miroir vivant de la diversité et de la qualité de la production musicale de cette année, en plus de traiter abondamment des artistes en nomination.

### **Les Galas de l'ADISQ sur le web**

Le site radio-canada.ca a diffusé, pour une première fois, le Gala de l'ADISQ en simultané, alors que, dès le 23 octobre, tout de suite après la présentation de L'Autre Gala, celui de artv.ca diffusait les remises de prix de cette soirée.

### **Recensement: une autre bonne année**

Cette année, les membres de l'ADISQ ont recensé 212 albums, 50 spectacles, 41 vidéoclips, 17 DVD, 15 anthologies et neuf émissions de télévision, pour un total de 344 produits recensés, pendant la période du 1<sup>er</sup> juin 2006 au 31 mai 2007. Rappelons que l'an dernier, l'ADISQ enregistrait un recensement record de plus de 355 produits, alors qu'au cours des années précédentes, c'est quelque 275 produits qui étaient recensés en moyenne.

De ce recensement, ce sont 298 nominations artistiques et industrielles qui ont été décernées dans le cadre de l'édition 2007 du Gala de l'ADISQ, et ce, à plus de 125 artistes et 100 producteurs et professionnels.

### **Une vitrine incomparable pour les artistes**

Le Gala de l'ADISQ, c'est aussi une vitrine sans égale, pendant plus d'un mois et demi, pour les artistes et les entreprises en nomination.

### **Une campagne de plus de 1 000 000\$ pour la promotion du vote populaire, des artistes en nomination et du Gala de l'ADISQ**

Grâce à la collaboration de ses partenaires média, tant à la télévision qu'à la radio et en imprimé, l'ADISQ a réalisé une imposante campagne publicitaire pour la promotion du vote populaire des Interprètes de l'année et des Galas.

### **Une promotion qui trouve aussi son écho en magasin**

L'ADISQ a distribué 75000 exemplaires du dépliant *Les nominations de A à Z* directement aux acheteurs de musique, pendant un mois et demi, dans plus de 80 magasins de disques.

### **Un programme souvenir et un site Internet de l'événement**

Le programme souvenir a mis en valeur tous les artistes et toutes les entreprises en nomination. La version web du programme était disponible dès l'annonce des nominations dans la section Gala du site Internet de l'ADISQ.

### **Un succès qui se renouvelle**

Les principaux objectifs du Gala de l'ADISQ sont de promouvoir les artistes québécois du disque et du spectacle auprès du grand public, et de valoriser l'excellence artistique et industrielle. Depuis sa mise sur pied, l'ADISQ ne cesse de développer de nouvelles activités pour maximiser la portée de l'événement et favoriser la rencontre de toute une industrie avec son public. Le Gala n'est plus l'événement d'un seul soir. Il est devenu plutôt une semaine complète de célébrations consacrées à toutes les musiques et une incomparable opération de mise en valeur de la diversité de nos expressions culturelles.

Pour le milieu québécois de la musique, le Gala de l'ADISQ est une locomotive promotionnelle indispensable, qu'aucune entreprise ne pourrait s'offrir individuellement et dont le parcours se déploie sur plusieurs mois. Cet effort collectif, essentiel pour contrer un tant soit peu la promotion massive dont bénéficient les produits étrangers sur le marché québécois, génère un impact promotionnel indéniable et durable pour l'ensemble de notre secteur.

Les chiffres démontrent que la participation des artistes au Gala confirme leur notoriété et engendre, pour l'ensemble d'entre eux, des retombées promotionnelles percutantes. À titre d'exemple, les artistes qui, cette année, ont remporté un Félix dans le cadre du Gala télévisé ont vu leurs ventes d'albums augmenter de 113%, en moyenne, au cours de la semaine suivant la

## PROMOTION COLLECTIVE

diffusion du Gala. C'est sans compter l'impact d'une performance musicale pendant le Gala, qui peut entraîner, toujours en moyenne, 150% d'augmentation des ventes d'albums. Les artistes qui ont remporté un Félix lors de l'Autre Gala de l'ADISQ, eux, ont vu leurs ventes connaître une hausse de 131% en moyenne. Nous constatons aussi, avec enthousiasme, que tous ces artistes bénéficiaient encore d'une croissance de leur popularité cinq semaines après la présentation des deux galas.

Par ailleurs, le Gala de l'ADISQ comporte aussi un autre objectif, qui est d'offrir une vitrine à davantage d'artistes provenant de créneaux musicaux diversifiés, afin de les faire connaître à un plus large public. Les fenêtres télévisuelles et les rendez-vous offerts par le gala répondent sans conteste à cet objectif.

### Le Gala de l'ADISQ: tourné vers l'avenir et en pleine évolution

L'organisation d'un Gala de l'ADISQ nécessite la participation d'un grand nombre d'intervenants, échelonnée sur plusieurs mois. En plus des équipes de production et de communication chevronnées, deux groupes de travail accomplissent des tâches importantes. Il s'agit de l'équipe artistique et du comité de scrutin.

L'équipe artistique du Gala, composée de représentants du milieu, participe aux travaux menant au choix des contenus du Gala télévisé. Le comité de scrutin, composé de membres de l'ADISQ, supervise toutes les étapes menant à l'adoption de la réglementation des Félix. Ce document, révisé annuellement, précise les modalités et les règles régissant l'attribution des Félix. Cette remise à niveau de la réglementation vise à doter le Gala de l'ADISQ d'un ensemble de règles reflétant le plus fidèlement possible la réalité toujours en mouvance de notre industrie du disque et du spectacle. Toutes les propositions de modifications sont soumises à l'ensemble des membres de l'ADISQ au cours d'un processus démocratique qui se déroule chaque année, de février à juin. La supervision de tout le processus du scrutin était, en 2007, sous la responsabilité du cabinet d'experts-comptables Raymond Chabot Grant Thornton.

Il va sans dire que cette grande fête de la musique qu'est le Gala résulte du travail d'équipe des artistes, des producteurs, des professionnels, des fournisseurs de services et des partenaires concernés. Le soir du Gala, c'est plus de 200 personnes qui se joignent à l'équipe de l'ADISQ pour la réalisation de cet objectif commun de promotion collective.

### MIDEM CANNES 2008 : NOTRE MUSIQUE, À LA RENCONTRE DU MONDE

Pour une 30<sup>e</sup> année, l'ADISQ a coordonné la participation des entreprises québécoises du disque à cet événement incontournable qu'est le MIDEM Cannes. Cette année, 71 délégués représentant 35 entreprises formaient le groupe Musique du Québec, dont le stand fut l'un des plus visités parmi tous les stands collectifs de cette foire.

Le MIDEM – pour Marché international de la musique – Cannes, qui en était cette année à sa 42<sup>e</sup> édition, est sans contredit la plus importante foire en son genre à l'échelle internationale, et, encore aujourd'hui, demeure le rendez-vous privilégié des entreprises de l'industrie du disque du monde entier. Son édition 2008 a connu une participation appréciable en attirant près de 9 093 visiteurs en provenance de 88 pays.

Dans un contexte de mondialisation des marchés, et compte tenu du fait que les producteurs indépendants québécois sont

responsables de 95% des sorties d'albums d'artistes québécois – ce en quoi notre marché est unique dans le monde –, la participation des membres de l'ADISQ aux foires internationales est essentielle. C'est pourquoi, depuis sa création, l'ADISQ assume la responsabilité de l'organisation du stand collectif du Québec au MIDEM Cannes, sous la bannière «Musique du Québec».

La promotion de notre musique sur les marchés étrangers demeure un travail qui porte fruit à moyen et à long terme. Le volume d'affaires traitées par nos membres et les succès remportés au MIDEM, année après année, en témoignent éloquentement.



## QUAND ON AIME LA MUSIQUE POUR VRAI, LA COPIE NON MERCI

Pourquoi l'ADISQ doit-elle continuer ses démarches de sensibilisation à la valeur de la musique ?

Chaque année, de nouveaux services et de nouvelles technologies favorisant le téléchargement illégal de musique apparaissent. L'ADISQ considère l'appropriation sans droit de musique comme un frein à l'épanouissement de celle-ci et considère ce problème toujours aussi criant, alors que les ventes de disques au Québec ont chuté de 12% au cours des trois dernières années.

Pour l'ADISQ, une des solutions pour faire face au piratage réside dans la sensibilisation du public, comme elle le fait depuis maintenant cinq ans avec sa campagne *Quand on aime la musique pour vrai, la copie non merci*.

Cette campagne s'articule autour de deux temps forts : la fête de la Saint-Valentin et le Gala de l'ADISQ.

Dans les deux cas, une opération de promotion vient soutenir la diffusion du message de sensibilisation.



Quand on aime la  
musique pour **vrai**

LA COPIE, NON MERCI.



### Merci pour la chanson

Dans la semaine suivant le Gala, des dizaines de milliers d'amateurs de musique québécoise ont reçu gracieusement la quatrième édition de la compilation *Merci pour la chanson*, à l'achat du disque d'un artiste québécois.

Véritable vitrine de la relève musicale québécoise, *Merci pour la chanson, vol. 4* comprend une pièce de chacun des artistes mis en nomination au Gala de l'ADISQ et qui en étaient, cette année-là, à leur premier album ou encore qui étaient en nomination dans la catégorie Révélation de l'année.

Outre cette mise en valeur de notre relève, ce cadeau promotionnel a aussi servi à véhiculer auprès d'un vaste public le message positif que l'ADISQ veut lui transmettre en matière de respect de la création musicale.

Afin de maximiser la visibilité accordée à ces artistes de la relève, nous avons associé la compilation, cette année, aux sites Internet [postedecoute.ca](http://postedecoute.ca), [Zik.ca](http://Zik.ca) et [palmares.ca](http://palmares.ca).

Les amateurs de musique ont pu ainsi découvrir davantage le talent de chacun des artistes mis en valeur et recevoir aussi la compilation à l'achat de musique en ligne.

## PROMOTION COLLECTIVE

## Dites-le en musique

Quelques mois plus tard, l'opération Saint-Valentin 2008, elle, s'est déroulée sous le thème *Dites-le en musique*. Comme par les années précédentes, le public s'est vu offrir une boîte-cadeau à l'achat d'un disque d'un artiste québécois – ce qui a permis, une fois de plus, de positionner le disque comme un cadeau idéal et durable, et de véhiculer massivement le slogan *Quand on aime la musique pour vrai, la copie non merci*.

Depuis 2007, l'ADISQ associe à cette campagne un volet axé sur la promotion du spectacle. Le secteur du spectacle, en effet, vit une situation difficile au Québec, puisque le nombre moyen de représentations par production s'avère insuffisant pour permettre à l'ensemble de la population du Québec d'avoir accès à toute la richesse de la diversité de notre chanson.

L'ADISQ s'est donné le double objectif de sensibiliser les pouvoirs publics à cette situation et de stimuler la fréquentation des spectacles par le public québécois. À cette fin, elle a notamment diffusé un calendrier-spectacles spécial dans la continuité de sa campagne *Quand on aime la musique pour vrai*. Intitulé *Temps Show*, ce calendrier faisait la promotion de plus de 100 spectacles de musique et d'humour d'artistes québécois, présentés ce printemps partout au Québec. Il a été remis à quelque 35 000 amateurs de musique en accompagnement de la boîte-cadeau Saint-Valentin. La promotion *Temps Show* comportait en outre un concours, auquel on pouvait s'inscrire par Internet, et qui a permis à 14 gagnants de remporter, chacun, trois paires de billets de spectacles.

Le calendrier *Temps Show* a aussi été remis aux acheteurs de billets de spectacles au courant des mois de février et mars, grâce à un partenariat entre l'ADISQ et le Réseau Admission.



## Une conjonction d'efforts

Cette campagne publicitaire et promotionnelle fait évidemment appel à plusieurs éléments. Si l'élément clé est une promotion chez les disquaires du Québec, il importe de souligner que celle-ci est appuyée par une campagne publicitaire télé, radio, imprimée et Internet, de même que par des relations de presse soutenues. En ce qui concerne le volet sensibilisation, il faut également souligner que la campagne comporte une importante opération publicitaire réalisée grâce au soutien de nombreux partenaires médias. Pour ce faire, l'ADISQ a lancé un appel à la générosité des médias, appel qui a trouvé un large écho dans la majeure partie des médias québécois, tant radio et télé qu'imprimés.

L'ADISQ estime devoir, plus que jamais, continuer à sensibiliser le public québécois aux effets néfastes engendrés par le téléchargement illégal de musique, à la fois pour les artistes et pour toute l'industrie de la musique d'ici. C'est donc dans cet esprit qu'elle entend poursuivre la campagne *Quand on aime la musique pour vrai, la copie non merci*, au cours des prochaines années.

## Une association au service de ses membres

### État des lieux

Les efforts de communication de l'ADISQ ne sont pas seulement tournés vers le grand public: ils sont aussi tournés vers ses quelque 275 membres, auxquels l'association s'efforce de fournir une information complète et à jour sur les enjeux qui les confrontent, et vers l'ensemble des intervenants de l'industrie musicale.

### 2007-2008

#### LE PALMARÈS



LE Palmarès constitue un outil indispensable pour observer en continu l'évolution du monde québécois du disque et du spectacle. Outil de référence pour toute l'industrie du disque, de la radio et de la vente au détail, il est devenu, au fil des ans, une source d'information incontournable.

Publié chaque semaine, LE Palmarès contient, entre autres:

- les palmarès BDS (un système de compilation des rotations radio des stations des grands centres du Québec);
- les palmarès correspondants (un système de compilation des palmarès des stations en région);
- le palmarès de Soundscan (un système de compilation des ventes d'albums au Québec); et
- une chronique sur les faits saillants du milieu musical.

Les données sommaires du Palmarès sont publiées chaque semaine sur [adisq.com](http://adisq.com). Les abonnés reçoivent la version complète de l'étude.

#### LA CERTIFICATION SPECTACLE

Créée en 1989, la certification spectacle constitue pour les producteurs de spectacles un outil de promotion spécifique à leur milieu. Pour un même titre de spectacle, le Billet argent certifie 25 000 billets vendus, le Billet or, 50 000 billets vendus et le Billet platine, 100 000 billets vendus.

#### L'AGENDADISQ

### agendADISQ

L'AgendAdisq est publié mensuellement par l'ADISQ afin d'appuyer ses membres dans la planification des conférences de presse, premières de spectacles et lancements d'albums, et leur permettre de les faire connaître aux médias. Cet outil de communication et de planification est toujours très apprécié et sa publication se poursuivra.

#### ADISQ.COM

Le site Internet de l'ADISQ constitue une vitrine promotionnelle privilégiée pour l'ensemble des activités de l'ADISQ, un lien en temps réel pour les médias et une référence incontournable pour les membres. Il est en outre un instrument de promotion et de rayonnement des entreprises membres de l'ADISQ et des artistes qu'elles représentent.





## LES RENCONTRES 2008

Pour une industrie que plusieurs ont proclamée morte il y a quelques années, la musique témoigne d'une étonnante résilience et d'une vitalité indéniable. Partout dans le monde, des initiatives sont mises de l'avant pour dompter le monstre qu'a constitué, dès ses premières manifestations, le déferlement des dispositifs de duplication et de distribution numérique. Tant sur le plan technologique que sur les plans législatif et juridique, les germes de ce qui constituera un jour la nouvelle

économie numérique de la musique commencent à poindre. La menace est devenue opportunité, et il ne tient qu'aux créateurs et aux entrepreneurs de la musique de la saisir.

C'est à cette question, et à bien d'autres, que les Rencontres ont apporté des éléments de réponse. Au programme des discussions proposées aux ateliers, on retrouvait cette année :

- responsabilisation des fournisseurs d'accès : vers un nouvel ordre numérique ?
- 10 technologies qui réinventent la musique... ou non
- Internet, territoire neutre ou marché sous influence ?
- au-delà de l'enregistrement – les nouvelles avenues des labels
- Internet : à la croisée des marchés
- redevances : le tarif 22 et son impact
- l'agent de spectacle et le diffuseur : leur rôle, leurs défis

Les Rencontres ont aussi permis aux participants d'assister à des conférences données par des acteurs reconnus internationalement :



- **Arnaud Delbarre**, directeur général et artistique de l'Olympia (France), qui a permis à cette salle mythique de connaître une année record en 2007, avec pas moins de 700 000 spectateurs pour 180 spectacles différents ;



- **Valéry Zeitoun**, directeur général du label AZ (Universal France), qui est à la tête d'un des labels les plus dynamiques de l'industrie et constitue une figure incontournable de la scène musicale française ;



- **André Ménard**, cofondateur et directeur artistique du FIJM et vice-président de l'Équipe Spectra, qui compte parmi les figures les plus influentes du milieu artistique québécois ;



- **David Pakman**, président et chef de la direction de eMusic (États-Unis), un pionnier de la première heure dans les médias numériques et qui est à la tête du plus important détaillant en ligne de musique indépendante, tout juste derrière iTunes ; et



- **Terry McBride**, fondateur et président de Nettwerk Music Group, une des plus importantes maisons de disques canadiennes et une entreprise dont les ventes mondiales dépassent aujourd'hui les 100 millions d'albums.

## Soirée de remise des Prix Rencontres

Animée par Johane Despins, la Soirée de remise des Prix Rencontres a souligné, cette année encore, le travail de plusieurs intervenants de l'industrie : les directeurs et directrices des programmes et les directeurs et directrices musicaux des stations de radio et stations de radio communautaires, universitaires et collégiales du Québec ; la chaîne de magasins de disques ; le magasin de disques et les studios d'enregistrement qui se sont le plus illustrés au cours de l'année.



## Les Rencontres en musique

Plusieurs performances musicales ont aussi ponctué l'événement. Dans le cadre du premier cocktail, les participants aux Rencontres ont pu apprécier la performance musicale des Porn Flakes et de leurs invités : Patrick Bourgeois, Les Denis Drolet et Fred Lebel. Par la suite, un *showcase* des artistes Damien et Obatala a été présenté par les Disques Helena.

Dans le cadre de la soirée des Prix Rencontres, ce sont les quatre artistes canadiens du projet Grand 8 qui ont été présentés en *showcase* : Alecka, lauréate de la catégorie Artiste collaborateur du Festival en chanson de Petite-Vallée ; L'Évêque, lauréat de la catégorie Auteur-compositeur-interprète de Ma première Place des Arts ; Joce, grand lauréat du Festival international de la chanson de Granby ; et Andrea Lindsay, sélection Artiste hors Québec du projet Grand 8.

Cette soirée s'est prolongée dans « La Suite de la Soirée », avec une performance musicale d'Alfa Rococo.

Joane Despins, animatrice de la Soirée



Paul Dupont-Hébert, président de l'ADISQ

Joce

Andrea Lindsay



Ateliers



Alfa Rococo

Ateliers



L'Évêque

Alecka

Ateliers

# L'ADISQ

## EN 2007-2008

### Le conseil d'administration de l'ADISQ

#### Président

**Paul Dupont-Hébert**  
Zone3

#### Président sortant

**Yves-François Blanchet**  
Diffusion YFB

#### Vice-président, disque

**Michel Gendron**  
Disques Tox  
(poste occupé jusqu'en mars 2008)

#### Vice-président, spectacle

**Claude Larivée**  
La compagnie Larivée  
Cabot Champagne

#### Vice-président, vidéo

**Mark Lazare**  
Productions Benannah

#### Secrétaire

**Alain Martineau**  
Distribution Select

#### Trésorier

**Georges Tremblay**  
DEP Distribution  
Exclusive

#### Administrateurs

**Mario Labbé**  
Groupe Analekta

**Benjamin Masse**  
Local Distribution

**Stéphanie Moffatt**  
Mo'Fat Management

**Luc Phaneuf**  
Productions Phaneuf

**Jacques Primeau**  
Productions Jacques K. Primeau

**Michel Sabourin**  
Disques Atlantis

**Pierre Bill St-Georges**  
Musicor  
(poste occupé jusqu'en février 2008)

**Geneviève Touchette**  
L'Équipe Spectra  
(poste occupé jusqu'en janvier 2008)

### L'équipe de l'ADISQ

**Solange Drouin**  
vice-présidente aux affaires  
publiques et directrice générale

**Lyette Bouchard**  
directrice générale adjointe

**Céline Laberge**  
directrice et productrice exécutive  
du Gala de l'ADISQ

**Julie Gariépy**  
directrice des communications

**Stéphanie Hénault**  
directrice des relations de travail

**Annie Provencher**  
directrice de la radiodiffusion et  
de la recherche; affaires publiques

**Pierre Blanchet**  
directeur du financement et  
de la formation professionnelle;  
affaires publiques

**Geneviève Leduc**  
conseillère aux relations de  
travail

**Geneviève Grimard**  
agente de recherche

**Diane Garneau**  
technicienne-comptable

**Nicole Lalonde**  
adjointe aux communications

**David Lefebvre**  
coordonnateur du Palmarès

**Françoise Bourque**  
adjointe à la direction générale

**Marie-Hélène Roussin**  
coordonnatrice aux  
communications

**Marie-Julie Desrochers**  
assistante aux communications

**Julie Péloquin**  
secrétaire réceptionniste

**Marie Pelletier**  
secrétaire réceptionniste



## Michel Gendron

1958 – 2008

Pendant plus de 20 ans, Michel Gendron a été un acteur de premier plan dans l'industrie musicale au Québec. Au sein des conseils d'administration de l'ADISQ, de la SOPROQ et de MUSICACTION, il était une force sereine, tranquille – et désormais irremplaçable.

Au-delà de la générosité et du professionnalisme avec lesquels il a exercé l'ensemble des tâches reliées aux postes d'administrateur ou de dirigeant pour ces organismes, Michel a fait preuve d'une

droiture sans faille, d'une recherche constante du consensus et d'un respect hors du commun pour ses collègues et pour les équipes avec lesquelles il a travaillé.

Michel nous laisse l'héritage d'un dévouement sincère et le modèle d'un engagement indéfectible. Nous tous, à l'ADISQ, nous souviendrons avec une infinie tendresse de la personne exceptionnelle qu'il était.



6420, rue Saint-Denis  
Montréal (Québec) H2S 2R7  
Téléphone 514 842-5147  
Télécopieur 514 842-7762  
info@adisq.com

[adisq.com](http://adisq.com)



Tous droits réservés.  
© 2008 – Association québécoise de l'industrie du disque,  
du spectacle et de la vidéo (ADISQ) inc.

Textes: ADISQ et Contractuelle communicateurs-conseils  
Conception graphique: Contractuelle communicateurs-conseils  
Photographies: archives ADISQ, Jean-François Leblanc (Agence Stock), Charles Richer  
Impression: Imprimerie L'Empreinte